



Processus de sélection d'un site proposé pour le second dépôt géologique en profondeur canadien de déchets radioactifs

Document de discussion 2025



NUCLEAR WASTE
MANAGEMENT
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION
DES DÉCHETS
NUCLÉAIRES

Déclaration de reconnaissance du territoire

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) s'affaire à entreprendre un processus de sélection d'un site qui intégrera les nombreuses et diverses voix de la population du Canada. Nous souhaitons engager un dialogue respectueux avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits, que nous considérons comme les intendants du territoire, et nous nous efforcerons également d'écouter et de travailler en concertation avec les Canadiens qui le considèrent aujourd'hui comme leur chez soi.

Nous sommes résolus à apprendre à connaître la culture autochtone et à y tirer des enseignements, à nous aligner respectueusement sur le savoir autochtone et à favoriser des relations réciproques avec les Premières Nations, les Métis et les Inuits, tout en prenant nos responsabilités quant aux actions que nous pouvons mener pour progresser vers la réconciliation.

En tant qu'organisme national public à but non lucratif, nous reconnaissons que nous devons poursuivre encore longtemps nos efforts pour mieux comprendre et connaître le lien profond qui unit les Premières Nations, les Métis et les Inuits au territoire, sans perdre de vue la nécessité de trouver ensemble une solution de stockage à long terme sûre des déchets nucléaires qui protégera la totalité des personnes, des animaux, des territoires et des cours d'eau du Canada pendant les générations à venir.

Table des matières

BIENVENUE.....	2
INTRODUCTION.....	3
OBJET DE CE DOCUMENT : UNE INVITATION À COMMENTER.....	7
QUELS TYPES DE DÉCHETS RADIOACTIFS DOIVENT ÊTRE GÉRÉS?	8
COMMENT LES DÉCHETS RADIOACTIFS SERONT-ILS GÉRÉS?	10
OBJECTIFS DU PROCESSUS PROPOSÉ.....	13
PRINCIPES DIRECTEURS.....	14
LE PROCESSUS PROPOSÉ.....	16
EXAMENS REGLEMENTAIRES	22
RÔLE DES EXAMENS PAR DES TIERS	23
ET MAINTENANT?	24
GLOSSAIRE.....	25
ANNEXE A : PLUS DE DÉTAILS SUR LE PROJET	28
ANNEXE B : CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION	32
ANNEXE C : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE SUR LA SÛRETÉ.....	33
ANNEXE D : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE SUR LE BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ	37
ANNEXE E : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE SUR LA COLLABORATION À LONG TERME AVEC LES COLLECTIVITÉS.....	41

Bienvenue

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce document de discussion, qui décrit le processus que nous proposons pour la sélection d'un site pour le stockage sûr de plusieurs catégories de déchets radioactifs qui ont été produits et qui seront produits dans le futur par les centrales nucléaires canadiennes. Ce document décrit les divers types de déchets radioactifs qui devront être gérés, les méthodes techniques et sociales que nous nous proposons de suivre pour confiner et isoler ces déchets en toute sûreté, le processus de dialogue collaboratif que nous nous proposons d'utiliser pour trouver des hôtes informés et consentants, ainsi que les principes, les objectifs et les activités qui, selon nous, devraient éclairer cette démarche. Protéger les gens et l'environnement, y compris l'eau, tout en respectant le savoir, les droits et le bien-être des peuples autochtones est un élément fondamental de tous nos travaux.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur ce projet de processus de sélection d'un site. Vos idées contribueront à éclairer le processus, que nous espérons lancer vers 2028.

Nous nous engageons à mener un processus de concertation transparent et inclusif et nous prévoyons d'entreprendre des séances de dialogue public vers le milieu de l'année 2025. Pour en savoir plus, veuillez visiter notre site Web au nwmo.ca ou nous envoyer un courriel à l'adresse ILW@nwmo.ca.

Introduction

L'énergie nucléaire est une source d'électricité sûre, fiable et à faible teneur en carbone qui engendre peu d'émissions de gaz à effet de serre. Depuis plus de 60 ans, l'énergie nucléaire produite au Canada alimente en toute sûreté nos collectivités, nos foyers, nos écoles, nos hôpitaux et nos lieux de travail. Cette technologie fournit également à notre pays et au monde entier des isotopes médicaux vitaux, jouant un rôle crucial dans l'imagerie, le diagnostic et les traitements médicaux.

Les gouvernements au Canada et ailleurs dans le monde reconnaissent que l'énergie nucléaire est un outil essentiel pour atteindre les objectifs climatiques, parvenir à une économie carboneutre et assurer la continuité d'un système énergétique sûr et sécuritaire.

Les avantages considérables de l'énergie nucléaire s'accompagnent du défi que représente la gestion des déchets radioactifs. Bien que toutes les matières radioactives au Canada soient actuellement entreposées en toute sûreté, conformément aux normes internationales, dans des installations autorisées par le gouvernement fédéral, des plans sont également en cours d'élaboration pour assurer le stockage à long terme des déchets. De nombreux pays dans le monde travaillent sur cette question, reconnaissant que le temps est venu d'agir et qu'il ne serait pas approprié d'imposer aux générations futures le fardeau de le faire à notre place.

À la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), nous jouons un rôle important dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion à long terme des déchets radioactifs.

Nous travaillons depuis plus de 20 ans avec les Canadiens et les peuples autochtones, et nous avons appris que la plupart d'entre eux estiment que nous avons collectivement la responsabilité de mettre en place des plans de gestion à long terme des déchets radioactifs — des plans qui protégeront les gens et l'environnement pour les générations à venir. La SGDN veillera à ce que ces plans reflètent notre engagement à favoriser la réconciliation, au sein d'un paysage en constante évolution, et qu'ils soient éclairés et guidés par le savoir autochtone, tout en étant étayés par la science occidentale et les meilleures pratiques internationales.

EN SAVOIR PLUS

NOTRE MANDAT INITIAL

La SGDN a été créée en 2002 par les producteurs canadiens d'énergie nucléaire pour élaborer et mettre en oeuvre le plan canadien de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ce mandat nous avait été confié par le gouvernement du Canada, en vertu de la [Loi sur les déchets de combustible nucléaire](#) (LDCN).

Le plan canadien de gestion du combustible nucléaire irradié, qui suit une approche appelée Gestion adaptative progressive, est l'aboutissement d'une étude des meilleures pratiques internationales et d'un dialogue tenu pendant trois ans avec les Canadiens et les peuples autochtones, ainsi qu'avec des spécialistes en gestion des déchets radioactifs. Il est fondé sur les valeurs et les objectifs que ceux-ci avaient considérés comme importants.

La Gestion adaptative progressive a été acceptée par le gouvernement fédéral en 2007. Elle constitue à la fois une méthode technique et une approche de gestion. La méthode technique consiste à construire un dépôt géologique en profondeur dans une formation rocheuse propice pour confiner et isoler en toute sûreté le combustible nucléaire irradié. L'approche de gestion a comme élément central un processus de décision progressif et adaptatif qui est soutenu par la concertation publique et l'apprentissage continu. Le plan est actuellement mis en oeuvre avec des collectivités hôtes informées et consentantes dans le cadre d'une démarche techniquement sûre, écologiquement responsable et économiquement viable.

Afin de trouver un emplacement pour le dépôt géologique en profondeur de combustible nucléaire irradié (désigné ci-après le « premier dépôt »), la SGDN a collaboré pendant deux ans avec les Canadiens et les peuples autochtones pour élaborer un processus de sélection d'un site. Nous nous sommes engagés à ne mettre en oeuvre ce projet que sur un site à la fois sûr et associé à des collectivités hôtes informées et consentantes. Ce processus a guidé la SGDN et les collectivités avec lesquelles nous avons travaillé et il nous a permis d'arriver à la décision importante que nous avons prise concernant l'emplacement du dépôt. Ce premier processus de sélection d'un site a été lancé en 2010 et a abouti en 2024 au choix de la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et du canton d'Ignace comme collectivités hôtes du premier dépôt.

Pendant que se poursuit la mise en oeuvre du plan canadien de gestion du combustible nucléaire irradié, nous assumons aussi avec fierté une nouvelle tâche qui nous a été confiée par le gouvernement fédéral à l'automne 2023. Cette responsabilité supplémentaire est l'objet du présent document.

NOTRE RESPONSABILITÉ SUPPLÉMENTAIRE

En 2020, le ministre canadien de l'Énergie et des Ressources naturelles a chargé la SGDN de mettre à profit notre expertise technique ainsi que de concertation publique et de sélection d'un site pour élaborer une stratégie intégrée pour l'ensemble des déchets radioactifs canadiens. La [Stratégie intégrée pour les déchets radioactifs](#) — une première en son genre au Canada — est le fruit de plus de deux ans de concertation avec les Canadiens, les peuples autochtones, les producteurs de déchets radioactifs et les propriétaires de déchets, ainsi que d'études menées à la fois sur les considérations techniques et sur les meilleures pratiques internationales. Après la publication en 2023 de la [politique canadienne modernisée en matière de gestion des déchets radioactifs et de déclassé](#), le ministre a accepté la stratégie intégrée.

L'une des recommandations de la Stratégie intégrée pour les déchets radioactifs était que les déchets radioactifs canadiens de moyenne activité et les déchets de haute activité autres que le combustible soient stockés dans un dépôt géologique en profondeur (appelé ci-après le « second dépôt »), dont le développement et la mise en oeuvre seraient assurés par la SGDN. Il s'agit là de notre responsabilité supplémentaire.

Dans un premier temps, notre nouvelle tâche consistera pour nous à nous baser sur notre expérience pour élaborer un processus qui permettra de trouver un emplacement sûr pour le second dépôt, un endroit associé à des hôtes informés et consentants.

GARDER UNE VUE D'ENSEMBLE

À mesure que nous avancerons, il sera important de ne pas perdre de vue la situation dans son ensemble et de reconnaître les diverses voix qui ont contribué au travail réalisé au cours du dernier quart de siècle, tout en continuant à tirer les leçons de notre expérience, à poursuivre notre cheminement vers la réconciliation et à nous adapter à un paysage énergétique et sociétal en pleine évolution.

Tirer parti de notre expérience

Notre objectif est d'élaborer un processus de sélection d'un site qui s'appuie sur les expériences du passé et qui tienne compte de ce qui est important pour les Canadiens et les peuples autochtones, d'après ce que nous avons entendu. Le projet n'ira pas de l'avant sans la participation des collectivités autochtones. Nous nous engageons à donner la priorité à la concertation avec les collectivités autochtones dès le début du processus de sélection d'un site proposé. La SGDN est résolue à promouvoir la réconciliation et à créer avec les peuples autochtones un avenir commun fondé sur les droits, l'équité et le bien-être.

De nouveaux projets nucléaires à l'horizon

Nous assumons notre responsabilité supplémentaire dans un contexte technologique, sociétal, environnemental et politique en évolution rapide. L'énergie nucléaire a été explicitement identifiée par le gouvernement fédéral comme un pilier de la stratégie canadienne de lutte contre les changements climatiques pour parvenir à une économie carboneutre d'ici 2050 et assurer la continuité d'un système énergétique sûr et sécuritaire pour le Canada afin de faire face aux défis mondiaux.

Dans cet environnement en évolution, il est possible non seulement de prolonger la durée de vie des centrales nucléaires existantes, mais aussi de construire de nouveaux réacteurs nucléaires. Le secteur nucléaire canadien examine activement la possibilité de mettre en oeuvre des technologies nucléaires émergentes, telles que les petits réacteurs modulaires et les réacteurs avancés. S'ils sont mis en oeuvre, ces projets engendreront des volumes supplémentaires de déchets radioactifs de moyenne et de haute activité, qui devront être gérés à long terme et de manière sûre dans un dépôt géologique en profondeur.

Dans le cadre de nos travaux, il est important que nous considérions en quoi pourraient consister ces déchets futurs et que nous élaborions des plans à long terme qui les intègrent. L'élaboration au Canada d'un autre processus de sélection d'un site basé sur le consentement, cette fois pour le second dépôt, offre l'occasion de réfléchir à de possibles synergies et gains d'efficacité qui renforceraient l'intégration, l'adaptabilité et la résilience de la stratégie canadienne.

Nous avons la responsabilité de trouver un lieu sûr au sein de collectivités hôtes informées et consentantes pour tous les déchets de moyenne et de haute activité issus des installations nucléaires actuelles et futures. Bien que la capacité du site choisi pour le dépôt canadien de combustible nucléaire irradié (le premier dépôt) puisse être augmentée dans une certaine mesure, toute modification de la portée de ce premier projet sur le site choisi nécessiterait le consentement des collectivités hôtes et l'obtention des approbations nécessaires par le biais des processus réglementaires applicables. C'est pourquoi nous étudions également la possibilité d'inclure le combustible nucléaire irradié des futures installations dans le dépôt que nous utiliserons pour stocker les déchets de moyenne activité et les déchets de haute activité autres que le combustible (le second dépôt). Conformément à notre longue tradition d'adaptabilité, ce scénario des « possibles besoins futurs » est emblématique de la flexibilité qui, d'après notre expérience, est nécessaire pour assurer une planification à long terme responsable.

C'est l'occasion pour nous de bien servir le Canada en préparant l'avenir. C'est ce que nous comprenons que les Canadiens et les peuples autochtones souhaitent lorsqu'ils pensent à notre obligation de protéger les générations futures.

NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LA RÉCONCILIATION ET L'ALIGNEMENT SUR LE SAVOIR AUTOCHTONE

La SGDN progresse vers la réconciliation le long d'un chemin continu d'apprentissage. Dans le cadre de notre engagement en faveur de la réconciliation, nous reconnaissons les injustices qu'ont subi et que subissent encore aujourd'hui les collectivités autochtones. Nous continuons d'apprendre en tant qu'organisation ainsi que de collaborer et de discuter avec les collectivités autochtones au sujet des efforts de réconciliation qui doivent être faits. Nous comprenons que le savoir autochtone est un système complexe et sophistiqué de connaissances, qui s'appuie sur des millénaires de sagesse et d'expérience, et qui se développe et s'élargit constamment en se nourrissant de l'expérience de chaque nouvelle génération. Ces systèmes de connaissances reconnaissent que les humains font partie de notre mère la Terre et ne font qu'un avec elle, en mettant en relief les interrelations qui existent entre toutes les composantes de l'environnement. Le savoir autochtone comprend également des connaissances importantes sur la terre et l'écologie ainsi que sur l'édification et le maintien de rapports fructueux et solides entre les générations, et entre les collectivités et leurs membres.

Notre engagement à comprendre le savoir autochtone et à aligner notre travail sur lui est concrétisé de nombreuses façons — la supervision assurée par notre équipe des relations avec les Autochtones, les avis fournis par le Conseil des aînés et des jeunes de la SGDN, la contribution de représentants autochtones au sein de l'organisation (y compris de notre équipe de direction et de notre Conseil d'administration), et les échanges que nous entretenons avec les collectivités autochtones. Notre travail est guidé par notre [Cadre éthique et social](#) et des politiques significatives comme notre [Politique sur le savoir autochtone](#) (2020), notre [Politique sur la réconciliation](#) (2019), notre [Déclaration sur l'eau](#) (2023) et notre [Énoncé sur la durabilité](#) (2023). Dans tous les domaines d'activité, notre engagement envers ces politiques fournit une base essentielle à la création et au maintien de relations positives et respectueuses. De plus, nous respectons également les principes de PCAP (propriété, contrôle, accès et possession) des Premières Nations concernant le savoir, les données et les informations appartenant à leurs cultures.

Objet de ce document : une invitation à commenter

Nous vous invitons à examiner le processus de sélection d'un site proposé dans le présent document, puis à participer avec nous à un dialogue qui contribuera à affiner le processus. L'objectif? Renforcer ce processus de sélection d'un site proposé pour la gestion à long terme sûre des déchets radioactifs au sein d'un dépôt géologique en profondeur avec des collectivités hôtes informées et consentantes. Ce second dépôt pourrait contenir les types de déchets radioactifs suivants :

- Les déchets de moyenne activité (existants et futurs);
- Les déchets de haute activité autres que le combustible (existants et futurs);
- Le combustible nucléaire irradié issu des futurs projets nucléaires.

Ce processus de sélection d'un site que nous proposons s'appuie sur la compétence et l'expérience que nous avons acquises au cours de nos précédents travaux destinés à trouver un site sûr pour un dépôt de combustible nucléaire irradié (le premier dépôt). Il intègre les enseignements tirés de plus de 20 ans de concertation avec les Canadiens, les peuples autochtones, les producteurs de déchets radioactifs et les propriétaires de ces déchets.

Votre participation et votre avis sont souhaités et seront appréciés. Ils contribueront à éclairer notre processus de sélection d'un site. Voici quelques questions à se poser :

- Le document est-il clair et complet?
 - Ce document décrit-il clairement le processus de sélection d'un site proposé pour le second dépôt?
 - Vous fournit-il suffisamment d'informations sur l'objectif du dépôt géologique en profondeur?
- Le processus est-il logique et équitable?
- Le processus proposé semble-t-il suffisamment adaptable à l'évolution du paysage énergétique et des préférences et préoccupations de la société?
- Le processus tient-il compte des enseignements tirés jusqu'à maintenant et accorde-t-il suffisamment d'importance aux contributions passées, tout en offrant des possibilités continues d'apprentissage et d'amélioration?
- Le processus proposé fournit-il les types d'informations et d'outils nécessaires pour soutenir la participation des collectivités susceptibles d'être intéressées?
- Êtes-vous d'accord avec les principes directeurs énoncés dans le présent document?
- Le processus proposé est-il compatible avec la réconciliation et avec les droits des Autochtones?
 - Selon vous, le processus de sélection d'un site proposé respecte-t-il la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (2021) et reflète-t-il un engagement à cocréer un avenir commun avec les collectivités autochtones?
 - Le processus de sélection d'un site proposé fournit-il des orientations suffisantes pour favoriser l'établissement de relations avec les autorités autochtones et municipales et pour répondre aux besoins des membres des collectivités?
- Quels autres éléments devrions-nous prendre en considération?

Plusieurs avenues vous seront offertes pour vous exprimer, comme vous pourrez le voir à la page 24 du présent document. Nous sommes impatients de connaître votre avis!

Quels types de déchets radioactifs doivent être gérés?

Le processus de sélection d'un site proposé dans le présent document vise à trouver un site pour le second dépôt géologique en profondeur canadien. Ce dépôt servira à la gestion à long terme de tous les déchets canadiens existants et futurs de moyenne activité et de haute activité autres que le combustible, ainsi que du combustible nucléaire irradié issu de tout futur réacteur. Tous les déchets existants de moyenne activité et de haute activité autres que le combustible sont actuellement entreposés en toute sûreté de façon temporaire dans des installations de stockage autorisées par le gouvernement fédéral, soit dans des installations de gestion centralisées, soit sur les sites des réacteurs qui les ont produits.



Figure 1 : Cette carte montre l'emplacement de la majorité des déchets de moyenne activité actuellement présents au Canada.

DÉCHETS DE MOYENNE ACTIVITÉ

Les déchets radioactifs de moyenne activité sont principalement générés par les centrales nucléaires, les réacteurs de recherche ainsi que les fabricants et les utilisateurs d'isotopes médicaux, y compris pour certaines applications médicales. Il s'agit de composants provenant d'éléments tels que les systèmes de purification des centrales nucléaires (p. ex., les filtres, les résines), le cœur des réacteurs nucléaires (p. ex., les tubes de force) et l'équipement utilisé pour soutenir l'exploitation des réacteurs (p. ex., les détecteurs dans le cœur).

Les déchets de moyenne activité contiennent des radionucléides à vie longue qui prennent des centaines ou des dizaines de milliers d'années pour se désintégrer et émettent généralement des rayonnements à haute énergie. Contrairement aux déchets de haute activité, leur désintégration ne génère pas de quantités importantes de chaleur. Quelles que soient leurs formes et leurs tailles, ces déchets seront stockés dans des conteneurs conçus pour répondre aux normes de sûreté les plus rigoureuses.

Bien que ces déchets soient actuellement entreposés en toute sûreté de façon temporaire dans des installations autorisées par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), il faudra les placer dans un dépôt souterrain pour assurer leur gestion à long terme. Cette solution est considérée dans le monde comme la meilleure pratique en la matière.

DÉCHETS DE HAUTE ACTIVITÉ AUTRES QUE LE COMBUSTIBLE

Les déchets radioactifs de haute activité autres que le combustible proviennent d'activités comme la production de certains isotopes médicaux qui s'effectue dans des installations nucléaires. Les isotopes médicaux ont diverses applications industrielles et médicales, telles que le traitement du cancer, l'imagerie médicale ou la stérilisation de dispositifs médicaux et d'instruments chirurgicaux à usage unique. La quantité accumulée de ces déchets est très faible, car les progrès réalisés dans la production d'isotopes médicaux ont permis de réduire la quantité de déchets générés.

Ces déchets dégagent une quantité substantielle de chaleur et de radioactivité. Ils devront donc être blindés. Bien que les déchets de haute activité autres que le combustible soient actuellement entreposés en toute sûreté de façon temporaire dans des installations autorisées par la CCSN, il faudra les placer dans un dépôt souterrain pour assurer leur gestion à long terme. Cette solution est considérée dans le monde comme la meilleure pratique en la matière.

DÉCHETS DE MOYENNE ET DE HAUTE ACTIVITÉ ISSUS DE FUTURS RÉACTEURS

Le Canada, comme d'autres pays dans le monde, a été invité à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre les changements climatiques. C'est pourquoi investir dans la production supplémentaire d'énergie nucléaire pour alimenter les foyers et l'industrie suscite tant d'intérêt actuellement.

Une partie de la nouvelle énergie nucléaire pourrait être produite à l'aide de la technologie existante utilisée dans les réacteurs nucléaires au Canada, mais une autre partie pourrait éventuellement être produite à l'aide d'autres technologies, notamment les grands réacteurs, les petits réacteurs modulaires, les microréacteurs ou les réacteurs avancés. Ces installations produiraient des déchets radioactifs additionnels.

À l'heure actuelle, le volume total des déchets qui seraient générés par des projets nucléaires futurs à base de la technologie existante ou de nouvelles technologies n'a pas été estimé, car ces projets n'en sont qu'au stade du développement. Au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles, elles seront intégrées dans notre planification et discutées avec les collectivités hôtes potentiellement intéressées à accueillir le dépôt.

Comment les déchets radioactifs seront-ils gérés?

DANS UN DÉPÔT GÉOLOGIQUE EN PROFONDEUR

Le stockage des déchets radioactifs de moyenne et de haute activité dans un dépôt géologique en profondeur est considéré dans le monde comme la meilleure pratique d'un point de vue technique et sociétal. Presque tous les pays produisant de l'énergie nucléaire à une échelle commerciale prévoient d'isoler leurs déchets de moyenne et de haute activité dans un dépôt géologique en profondeur.

Les dépôts géologiques en profondeur ont pour but d'isoler en toute sûreté les déchets radioactifs des gens et de l'environnement dans une formation rocheuse appropriée. Ils s'appuient sur un système à barrières multiples, y compris des barrières ouvragées, telles que des conteneurs de déchets spécialement conçus, ainsi que des barrières naturelles, comme la roche elle-même. Au Canada et dans le monde entier, l'approche du dépôt géologique en profondeur pour gérer les déchets radioactifs a été adoptée après plus de 40 ans de recherches scientifiques et de développement-démonstration de technologies et de techniques. Pour plus d'informations sur le projet, voir l'annexe A.

Nous avons appris des détenteurs du savoir autochtone à comprendre de manière plus holistique les incidences que peuvent avoir nos travaux sur les formations rocheuses et l'eau. Dans le contexte des géosciences, l'approche de la SGDN pour étudier les sites potentiels a été améliorée en reconnaissant que la signification culturelle de ces éléments est importante et peut être combinée aux résultats de la science occidentale.

AVEC DES COLLECTIVITÉS HÔTES INFORMÉES ET CONSENTANTES

Le consentement des collectivités est une exigence clé qui doit être satisfaite avant que la SGDN sélectionne un site pour un dépôt où seront stockés ces déchets radioactifs. Le processus de sélection d'un site approprié sera amorcé lorsque des collectivités auront manifesté l'intérêt à en savoir plus sur le processus de sélection d'un site et sur le projet. Par la suite, l'aptitude de ces collectivités sera évaluée au moyen d'une série d'évaluations techniques et sociales des sites envisagés, afin de déterminer si le projet peut y être mis en oeuvre d'une manière sûre et qui favorise le bien-être des collectivités locales. Pendant que la SGDN réalisera les évaluations, les collectivités chercheront à leur tour à déterminer si le projet correspond à leur vision et à leurs valeurs.

Au fil du processus, la SGDN (d'un point de vue technique) et les collectivités (du point de vue du bien-être) évalueront si le projet peut être mis en oeuvre de manière sûre et durable à cet endroit et si une collaboration à long terme est susceptible de pouvoir se former. Il convient de noter que la SGDN et les collectivités ont un rôle décisionnel à jouer pour déterminer s'il convient de passer à l'activité suivante et, en fin de compte, de passer à la phase réglementaire. Ensuite, ce sont les autorités de réglementation et, à terme, le gouvernement fédéral qui détermineront si le projet peut être mis en oeuvre.

Une collectivité intéressée peut être une collectivité autochtone ou une collectivité municipale et, dans l'idéal, confirmera sa participation au processus par l'expression d'un intérêt commun incluant les collectivités voisines. Le projet ne se fera pas sans la participation des collectivités autochtones. Nous nous engageons à adopter une approche de concertation par laquelle les collectivités autochtones seront approchées dès le début du processus. Conformément à la *Politique canadienne en matière de gestion des déchets radioactifs et de déclassé* et dans un esprit de réconciliation, nous reconnaissons, respectons et honorons les peuples autochtones en tant que titulaires de droits.

De plus, nous reconnaissons que l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation (2015) demande aux entreprises du Canada d'adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* comme cadre de réconciliation et d'appliquer ses normes et ses principes à leurs politiques organisationnelles et principales activités opérationnelles qui touchent les peuples autochtones, leurs terres et leurs ressources. La SGDN sera guidée par la *Loi (canadienne) sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2021), y compris l'exigence d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé.

La SGDN ne dictera pas la manière de confirmer ce consentement. Il appartiendra à chaque collectivité hôte potentielle de choisir le processus et le mécanisme qu'elle souhaite utiliser pour démontrer que le projet bénéficie de l'appui de ses membres. Nous reconnaissons également que les collectivités hôtes peuvent comprendre à la fois des collectivités autochtones et municipales, et que chacune d'entre elles peut vouloir que des considérations et des priorités particulières soient prises en compte.

D'après les meilleures pratiques et l'expérience récente du Canada dans le domaine de la sélection d'un site pour un dépôt géologique en profondeur, les collectivités peuvent utiliser un éventail d'approches pour y parvenir. Elles peuvent entre autres documenter l'appui exprimé dans le cadre de discussions locales ouvertes ou de réunions publiques, de sondages téléphoniques, de réunions en ligne, de sondages ou d'un vote ou d'un référendum local.

L'endroit et le nombre de collectivités hôtes potentielles dont le consentement sera requis dans chaque région envisagée seront influencés par l'étendue géographique de la région associée à la collectivité intéressée, ainsi que par les frontières géopolitiques, les droits issus de traités et l'utilisation des terres.

DANS UN ENDROIT À DÉTERMINER

Le processus de sélection d'un site guidera la SGDN et les collectivités potentielles avec lesquelles nous travaillerons dans la recherche d'un site pour le second dépôt. Sur la base de nos échanges passés avec les Canadiens, les peuples autochtones, les producteurs de déchets radioactifs et les propriétaires de déchets, nous proposons que le processus se concentre sur les provinces qui ont un intérêt actuel ou potentiel pour l'énergie nucléaire. Les déchets à gérer pourraient être situés :

- Au même endroit que le premier dépôt (c'est-à-dire regroupés);
- Dans un nouveau dépôt géologique en profondeur (le second dépôt) situé ailleurs, dans une province qui a actuellement ou qui pourrait éventuellement avoir une ou plusieurs installations nucléaires;
- D'après une combinaison de ces deux scénarios ci-dessus (scénario hybride).

Dans chacun de ces scénarios, la sûreté et le consentement des collectivités hôtes seront d'une importance primordiale. De plus, dans chacun de ces trois scénarios, il serait nécessaire d'intégrer un plan d'expansion pour répondre aux besoins de gestion des déchets de moyenne et de haute activité produits par les futurs projets d'expansion du parc de centrales nucléaires basées sur la technologie existante et de construction de réacteurs utilisant de nouvelles technologies.

Regroupement avec le premier dépôt

Le processus de sélection d'un site proposé serait ouvert aux collectivités avec lesquelles nous travaillons présentement pour l'établissement du premier dépôt. Toutefois, même si elles sont les bienvenues à exprimer leur intérêt, cela n'est pas requis. Nous restons respectueux des engagements que nous avons pris envers ces collectivités — la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace — et toute modification de la portée de ce projet au sein du site choisi nécessiterait le consentement des collectivités hôtes et l'obtention des approbations nécessaires par le biais des processus réglementaires applicables.

Si ces collectivités se montrent intéressées et sont prêtes à accueillir les déchets radioactifs supplémentaires, si les recherches techniques sur le site confirment que ces déchets supplémentaires pourront être gérés à long terme et en toute sûreté à cet endroit et si les autorisations réglementaires sont obtenues, les déchets pourraient alors être regroupés avec le premier dépôt.

Il pourrait être possible de stocker ces déchets radioactifs supplémentaires en utilisant la capacité d'expansion potentielle du premier dépôt (sur la base des informations connues à ce jour). L'ajout de ces déchets entraînerait une augmentation de la taille du dépôt en surface et sous terre. Cette option présenterait l'avantage d'utiliser les infrastructures de surface et souterraines existantes et de mettre à profit notre connaissance du site.

Un dépôt géologique en profondeur distinct (second dépôt)

Le processus de sélection d'un site pourrait permettre à différentes collectivités d'accueillir ces déchets radioactifs. Cette option permettrait à de nouvelles collectivités de profiter socialement et économiquement de la venue d'un nouveau dépôt.

Pour s'assurer que les collectivités autochtones et les collectivités municipales sont bien renseignées sur le projet, la SGDN travaillerait en collaboration avec elles tout au long du processus de sélection d'un site.

Des chercheurs devront mener des études de surface et souterraines pour confirmer que le site proposé est en mesure de confiner et d'isoler les déchets de manière sûre et sécuritaire.

Une fois que les collectivités auront été sélectionnées comme hôtes pour le second dépôt et que toutes les autorisations réglementaires nécessaires auront été obtenues, de nouvelles infrastructures de surface et souterraines seront aménagées, notamment des bâtiments administratifs, d'exploitation et de soutien, ainsi qu'un dépôt souterrain.

Un scénario hybride

Les collectivités qui ont accepté d'accueillir le premier dépôt (c'est-à-dire la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace) pourraient vouloir accueillir une partie seulement des déchets radioactifs supplémentaires, auquel cas un scénario de déchets regroupés et un scénario de nouveau dépôt distinct pourraient être envisagés.

Quel que soit le scénario retenu, la SGDN continuera de respecter les engagements que nous avons déjà pris, notamment à l'égard des Canadiens, des peuples autochtones et des collectivités hôtes du premier dépôt. Le consentement des collectivités sera une condition préalable à la mise en oeuvre de tout projet.

Objectifs du processus proposé

Le processus de sélection d'un site doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- A. **Trouver un site qui soit sûr, sécuritaire et durable** : sachant que les déchets radioactifs peuvent rester dangereux pendant une longue période, nous devons nous assurer que le site choisi pour accueillir l'installation permettra de confiner et d'isoler à long terme et de manière sûre les déchets radioactifs de moyenne et de haute activité. Le site doit reposer sur une formation géologique appropriée pour assurer la sûreté à long terme.
- B. **Trouver des collectivités hôtes informées et consentantes** : la SGDN aidera les collectivités hôtes autochtones et municipales potentiellement intéressées à étudier attentivement et en profondeur les avantages et les risques possibles du projet avant que celles-ci décident si elles sont prêtes à l'accueillir. Nous nous engageons à concerter les collectivités autochtones locales dès le début du processus. Nous n'irons pas de l'avant avec le projet sans leur participation et leur appui.
- C. **Favoriser un dialogue soutenu** : nous nous engageons à la SGDN à favoriser un dialogue soutenu avec les Canadiens et les peuples autochtones tout au long du processus. Ce dialogue sera fondé sur l'écoute et l'apprentissage, ainsi que sur la communication transparente et conforme à la *Politique sur le savoir autochtone* de la SGDN (2020) des évaluations des effets sanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et culturels du projet.
- D. **Contribuer à démontrer et à renforcer l'excellence mondiale** : nous nous engageons à adhérer aux meilleures pratiques internationales dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs et des processus de sélection d'un site fondés sur le consentement, et à contribuer à les façonner.

Principes directeurs

Nous comprenons que le processus de sélection d'un site doit être fondé sur un ensemble de principes qui reflètent les valeurs, les préoccupations et les priorités des Canadiens et des peuples autochtones.

De tels principes ont été définis au fil d'un dialogue mené en continu avec les Canadiens et les peuples autochtones au cours de nos années d'élaboration et de mise en oeuvre du plan canadien de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié, ainsi qu'au cours de notre programme de concertation pendant l'élaboration de la Stratégie intégrée pour les déchets radioactifs. Nous comprenons que la manière dont nous procéderons au cours des activités liées à la sélection d'un site pour mettre en place un processus équitable sera importante pour atteindre les objectifs visés. L'ensemble des principes qui ont guidé l'élaboration du processus de sélection d'un site proposé sont les suivants :

La sûreté : la sûreté est prioritaire et devra être démontrée, non seulement par des analyses techniques, mais aussi d'un point de vue social (c'est-à-dire que le projet ne devra pas porter préjudice aux collectivités). Nous devons démontrer par des études techniques rigoureuses et alignées sur le savoir autochtone accessible que le site choisi sera apte à protéger les générations actuelle et futures et répondra aux normes les plus élevées de protection environnementale. Cela inclut la protection de l'air, du sol, de la faune et de la flore, des habitats et, tout particulièrement, de l'eau, en tenant compte des perspectives scientifiques et des visions du monde des Autochtones.

La protection de l'eau : conformément à la Déclaration sur l'eau de la SGDN, protéger l'eau est d'une importance capitale pour la génération actuelle et le restera pour toutes les générations futures, un principe soutenu par la *Politique sur le savoir autochtone* (2020) de la SGDN et la science occidentale. Dans le cadre de nos activités de concertation, nous avons entendu que la protection de l'eau et des voies navigables était un impératif absolu. Nous devons prendre en considération l'eau et sa relation avec tout futur dépôt géologique en profondeur et la région environnante.

Un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) : en ce qui concerne la collectivité autochtone intéressée, nous respecterons le principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Des collectivités hôtes informées et consentantes : pour être un hôte consentant, une collectivité autochtone ou municipale qui envisage d'accueillir le dépôt devra avoir démontré qu'elle y consent avant que le projet puisse aller de l'avant. Pour être consentante, une collectivité doit d'abord être informée. Pour être informée, une collectivité doit bien connaître le projet, y compris ses avantages et ses incidences potentielles sur son environnement et sa qualité de vie.

La réconciliation et le savoir autochtone : conformément à la *Politique sur la réconciliation* (2019) de la SGDN, nous reconnaissons les injustices historiques et actuelles subies par les peuples autochtones. Nous respectons le statut de détenteurs de droits des peuples autochtones au Canada et nous sommes résolus à créer ensemble un avenir commun. Nous comprenons également que le fait de nous aligner respectueusement sur le savoir autochtone dans notre travail, tout en adhérant à notre *Politique sur le savoir autochtone*, nous aidera à élaborer et à mettre en oeuvre un processus de sélection d'un site véritablement équitable. Nous demanderons conseil aux collectivités autochtones pour trouver des moyens de démontrer notre respect du savoir autochtone lors de notre élaboration et mise en oeuvre du processus de sélection d'un site ainsi que d'honorer et de protéger ce savoir dans son application.

La durabilité : conformément à l'Énoncé sur la durabilité (2023) de la SGDN et aux principes directeurs associés, le processus de sélection d'un site doit respecter nos priorités et objectifs établis de durabilité à court et à plus long terme. Ces principes directeurs visent à favoriser le bien-être écologique, social et économique, dans un souci d'équilibre avec la nature, et à promouvoir le respect des environnements naturels locaux, régionaux et mondiaux, aujourd'hui et à l'avenir. Nous continuerons d'incorporer les protocoles associés au savoir autochtone et aux concepts de durabilité des peuples autochtones. La durabilité est également associée à la responsabilité financière et environnementale. Le projet doit être géré de manière à ce que son coût total et son impact sur l'environnement ne deviennent pas un fardeau pour les générations actuelle ou futures.

Satisfaire aux exigences réglementaires : le site choisi doit satisfaire à toutes les normes et exigences réglementaires applicables en matière de protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité des gens et de l'environnement. Cela inclut la protection de l'eau et le respect des engagements internationaux du Canada au regard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que les engagements du Canada envers la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Les normes et exigences réglementaires serviront de point de départ au processus de sélection d'un site et resteront des éléments essentiels de ce processus pendant sa mise en oeuvre.

Un processus mené à l'initiative des collectivités et un droit de retrait : les activités du processus de sélection d'un site proposé seront lancées par les collectivités qui auront exprimé l'intérêt à en apprendre davantage sur le projet. Les collectivités ne passeront à une étape suivante du processus que si elles le souhaitent. Les collectivités auront le droit de mettre fin à leur participation au processus de sélection d'un site à n'importe quel moment avant la signature de l'accord d'hébergement qui aura été conclu sous réserve du respect de toutes les exigences réglementaires et de l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires.

Concertation inclusive : notre processus de concertation est conçu pour être inclusif et transparent, et pour favoriser une participation représentative afin de promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre d'un processus de sélection d'un site qui reflète fidèlement ce que les Canadiens et les peuples autochtones ont considéré comme important. Nous offrirons aux collectivités intéressées, aux collectivités voisines, aux gouvernements ainsi qu'aux collectivités autochtones de multiples possibilités de dialogue et d'échange afin que nous puissions répondre à leurs questions, entendre leurs commentaires et préoccupations et comprendre leurs points de vue.

Éclairer le processus : le processus de sélection d'un site s'appuiera sur les meilleures connaissances disponibles qui peuvent être pertinentes pour les décisions à prendre ou pour la formulation de recommandations, notamment dans les domaines des sciences pures, des sciences sociales, du savoir autochtone et de l'éthique. Conformément à notre engagement de transparence, les informations et les éclairages recueillis et utilisés pour évaluer l'aptitude potentielle d'un site seront publiés aux fins d'examen public, si les collectivités hôtes potentielles le jugent approprié. Lorsque des étapes importantes seront atteintes, les décisions pourront également faire l'objet d'un examen indépendant réalisé par des tiers.

Bien-être des collectivités et renforcement des capacités : les collectivités qui consentiront à accueillir le projet et qui auront été sélectionnées comme hôtes auront le droit d'en tirer profit. La SGDN aidera les collectivités à examiner et à prendre en compte les impacts et les avantages potentiels du projet relatifs à leurs droits, notamment en ce qui concerne leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, ainsi que leur qualité de vie. La SGDN mettra des fonds à la disposition des collectivités potentielles pendant une certaine période au cours du processus de sélection d'un site afin de renforcer leur capacité à évaluer leurs intérêts, à se renseigner sur le projet, à obtenir des avis et des conseils indépendants, à faire participer leurs résidents et à prendre des décisions en toute connaissance de cause. Le projet doit être mis en oeuvre de manière à favoriser le bien-être et la qualité de vie à long terme des collectivités et de la région où il est mis en oeuvre.

Le processus proposé

Le processus proposé dans le présent document s'appuie sur les points forts du processus employé pour le premier dépôt et sur les enseignements que nous en avons tirés. Pendant plus d'une décennie, la SGDN a travaillé en collaboration avec des collectivités autochtones et municipales afin d'évaluer l'aptitude de sites candidats à accueillir le premier dépôt. Cela nous a permis d'élaborer des approches d'évaluation et d'acquérir une expertise de classe mondiale dans l'intégration des évaluations techniques et des évaluations du bien-être des collectivités, y compris sur les possibilités de s'aligner sur le savoir et les enseignements autochtones.

La figure 2 présente une vue d'ensemble des activités du processus de sélection d'un site proposé. Un résumé des activités est présenté dans le tableau 1 et davantage de détails sont fournis dans les annexes. Le processus proposé est conçu pour être flexible et adaptable. Les activités doivent servir à orienter les collectivités, c'est-à-dire à les aider à planifier et à visualiser la façon dont le processus pourrait se dérouler, plutôt que comme un processus fixé à l'avance. Dans certains cas, le travail de préparation et de planification d'une activité pourra être entrepris par la SGDN ou la collectivité intéressée avant le lancement officiel de cette activité. Les collectivités peuvent également se trouver à différents stades du processus à un moment ou à un autre. Certaines activités peuvent également être achevées plus rapidement, surtout si la collectivité a participé au processus de sélection d'un site du premier dépôt.

Le processus débute avec les collectivités exprimant un intérêt à en apprendre davantage sur le projet. Les activités comprennent une étape de présélection (décrite à l'annexe B), suivie d'une série d'évaluations techniques et sociales itératives qui viseront à réduire le nombre de collectivités à l'étude (annexes C à E). Le niveau de détail et la durée de chaque activité dépendront du scénario de dépôt(s) envisagé et de la quantité d'informations disponibles pour chaque région hôte potentielle, mais aussi des intérêts, des besoins et des préférences des collectivités autochtones et municipales intéressées. Un calendrier sommaire est présenté dans les informations relatives au projet (annexe A) afin d'aider les collectivités à planifier leur participation.

Nous savons que travailler avec les peuples autochtones, s'aligner sur le savoir autochtone, appliquer ce que nous avons appris au cours de nos expériences passées et honorer ces apprentissages tout au long des évaluations, conformément à notre *Politique sur le savoir autochtone* (2020), sont des éléments essentiels du processus. Nous rechercherons des occasions de coélaboration et de collaboration avec les peuples autochtones pour que le savoir autochtone local et l'utilisation des terres fassent partie des évaluations; que des possibilités soient offertes aux collectivités de participer aux études sur le terrain; que des cérémonies et des offrandes dirigées par les collectivités puissent être organisées en amont des travaux sur le terrain; que de la formation culturelle soit fournie aux entrepreneurs en amont des travaux à effectuer sur le terrain; et que les conclusions des évaluations soient communiquées aux collectivités.

À la SGDN, nous continuerons d'écouter et d'apprendre en cours de route, en affinant nos pratiques, en conservant une certaine souplesse et en nous adaptant aux nouvelles données sociales et aux nouveaux règlements à mesure de leur évolution. Nous souhaitons obtenir des commentaires sur le processus qui suit, avant de le finaliser.

APERÇU DU PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN SITE

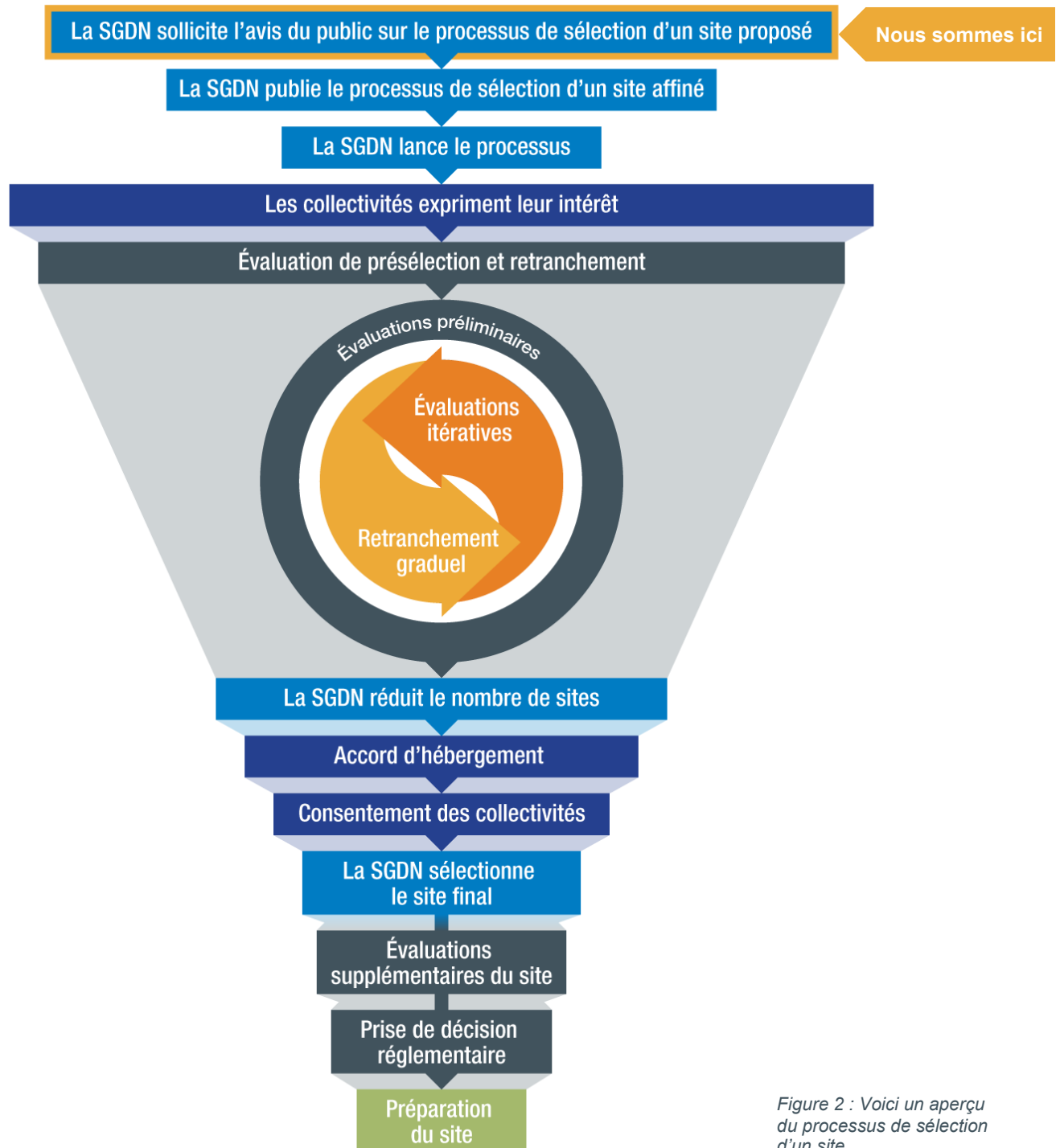


Figure 2 : Voici un aperçu du processus de sélection d'un site.

TABEAU 1 : ACTIVITÉS LIÉES À LA SÉLECTION D'UN SITE

Avant la sélection d'un site
Dialogues publics pour affiner le processus de sélection d'un site proposé
La SGDN dialogue activement avec les Canadiens et les peuples autochtones, ainsi qu'avec un large éventail de parties intéressées, afin de recueillir leurs commentaires et leurs idées sur le processus de sélection d'un site proposé (c.-à-d. le présent document). Le programme de concertation sur le processus de sélection d'un site proposé, centré sur les provinces nucléaires actuelles ou potentielles, est mis en oeuvre au moyen d'un éventail d'outils et d'activités, tels que des présentations en personne et virtuelles, des discussions individuelles et en groupe, des commentaires en ligne et des webinaires. À la fin de la période de concertation, la SGDN publie le processus de sélection d'un site en tenant compte des commentaires reçus du public.
Processus de sélection d'un site
La SGDN lance le processus de sélection d'un site
La SGDN entame le processus de sélection d'un site par un programme d'activités d'information et de concertation visant à faire connaître et comprendre la SGDN, les types de déchets radioactifs à gérer, le projet, ainsi que les objectifs, les principes et les activités du processus de sélection d'un site. La SGDN lance un programme de sensibilisation inclusif et exhaustif pour fournir des informations et répondre aux demandes d'information. Ce programme est axé sur les peuples autochtones, les municipalités, le grand public, les particuliers et les organisations situés dans les provinces où des projets nucléaires sont en cours ou envisagés, et sur toute autre personne souhaitant en savoir plus sur le projet et le processus de sélection d'un site. Les informations transmises dans le cadre du programme de sensibilisation sont affichées sur le site Web de la SGDN afin que le grand public puisse y avoir accès et les consulter. Les activités de cette nature devraient se poursuivre tout au long du processus de sélection d'un site et parallèlement aux activités subséquentes.
Des collectivités expriment leur intérêt à en apprendre davantage sur le processus et d'y participer
Des collectivités expriment leur intérêt à en apprendre davantage sur le processus. Pour ce qui est de l'étape de l'expression de l'intérêt à en savoir plus sur le projet, le terme « collectivité » désigne une entité politique qui a le mandat de s'exprimer au nom d'une collectivité ou d'un groupe de collectivités. Il peut s'agir d'une collectivité autochtone, d'une municipalité, d'un canton, d'un comté ou d'une combinaison de ces entités. Les demandes d'information doivent être faites avec le soutien d'autorités responsables (p. ex., d'organes de représentants élus). Il peut s'agir d'un gouvernement autochtone existant, du conseil municipal d'une collectivité, d'un nouveau groupe créé par une collectivité et composé de leaders de la collectivité, ou de tout autre groupe jugé approprié par la collectivité. Il est important de noter qu'à la fin, le projet ne se fera pas sans la participation des peuples autochtones. Dès le début, la SGDN travaille avec les collectivités qui ont exprimé leur intérêt pour discuter avec les collectivités autochtones et municipales voisines de la région hôte afin de les sensibiliser au processus de sélection d'un site et au projet, et de bâtir avec elles des relations collaboratives, durables et résilientes.

Une évaluation de présélection est réalisée et la SGDN fournit des informations détaillées

L'objectif de cette activité est d'évaluer rapidement si le projet est susceptible d'être réalisable à cet emplacement. La SGDN évalue les conditions de l'emplacement potentiel en fonction d'une série de critères de présélection, qui inclut l'intérêt possible des collectivités autochtones. Les évaluations sont basées sur les renseignements facilement accessibles, y compris ceux offerts par le savoir autochtone (voir l'annexe B). Les collectivités évaluent leur intérêt à rester dans le processus en fonction de leur plan d'apprentissage et de renforcement des capacités, avec le soutien de la SGDN. Les collectivités qui ne répondent pas à tous les critères de présélection sont exclues de la suite du processus.

Les collectivités qui ne pensent pas que le projet puisse leur convenir peuvent choisir de quitter le processus. Les collectivités potentielles non exclues par le processus de présélection décident si elles souhaitent passer à l'activité suivante du processus de sélection d'un site, à savoir les évaluations préliminaires. Les collectivités qui décident de passer à l'activité suivante ont accès à des ressources sous forme de financement et d'informations pour soutenir leur apprentissage et les activités de renforcement des capacités telles que :

- L'obtention de conseils auprès d'experts indépendants;
- L'alignement sur le savoir autochtone;
- L'établissement de relations avec les collectivités locales (autochtones/municipales) à proximité de la région hôte;
- Le renforcement ou l'élaboration d'une vision à long terme de la durabilité;
- L'apprentissage sur le projet;
- Des activités de concertation pour informer les résidents et évaluer leur intérêt à accueillir le projet dans leur collectivité.

La nature des ressources fournies sera précisée dans un accord à court terme conclu entre la collectivité et la SGDN.

Évaluations préliminaires : évaluations techniques et sociales itératives et processus de retranchement

À la demande des collectivités intéressées qui ont réussi l'évaluation de présélection, la SGDN entame, en collaboration avec ces collectivités, une série d'évaluations préliminaires.

L'objectif est de déterminer : 1) si le projet peut être mis en oeuvre en toute sûreté sur le site, 2) si le projet convient à la collectivité et 3) s'il existe un potentiel de collaboration à long terme.

Les évaluations préliminaires permettent d'examiner les aspects techniques et sociaux suivants :

1. **Sûreté** : le site doit être en mesure de confiner et d'isoler les déchets de manière sûre, et ainsi de protéger les gens et l'environnement, y compris l'eau et les voies navigables, à très long terme (plus de détails à l'annexe C). Le retranchement progressif est réalisé aux moyens suivants :
 - a. **Études de bureau** : ces études techniques incluent des études de faisabilité géoscientifiques, environnementales et techniques basées sur l'interprétation d'informations facilement disponibles.
 - b. **Études de terrain pour les collectivités restantes** : il s'agit d'évaluations techniques supplémentaires du site basées sur des études géoscientifiques et environnementales sur le terrain, ainsi que de l'application du savoir autochtone et de la participation des membres de la collectivité autochtone. La nature et la durée des études techniques et des études sur le terrain varieront en fonction du site, selon les informations disponibles et le nombre de collectivités qui participent toujours au processus.

2. **Bien-être des collectivités** : le site doit se trouver dans une région où le projet peut être mis en oeuvre d'une manière qui favorise la qualité de vie des collectivités locales telle qu'elles l'ont définie elles-mêmes. Cela inclut les collectivités autochtones et municipales. Les collectivités élaborent ou expriment une vision de l'avenir avec et sans le projet. Elles conviennent d'études destinées à évaluer le bien-être de la collectivité en s'appuyant sur un apprentissage continu et des plans de renforcement des capacités, puis les dirigent ou y participent. Les collectivités établissent des méthodes d'évaluation ou de gestion des changements (favorables et défavorables) pouvant être occasionnés par le projet. Elles reçoivent des commentaires sur l'opportunité de passer à la phase suivante du processus (l'accord d'hébergement). Les collectivités se mettent d'accord sur un modèle de prise de décision et l'élaborent dans le but d'exprimer leur consentement (plus de détails à l'annexe D).
3. **Collaboration à long terme avec les collectivités** : le site doit se trouver dans une région où des relations solides et résilientes peuvent être développées avec les collectivités autochtones et municipales et la SGDN (plus de détails à l'annexe E).

Selon le nombre de collectivités qui réussissent l'évaluation de présélection, une analyse comparative peut être réalisée, et la SGDN peut choisir certaines collectivités pour des évaluations préliminaires en fonction de leur potentiel. Entre-temps, les collectivités elles-mêmes évaluent la possibilité pour le projet de satisfaire à leurs propres principes et valeurs, et déterminent si le projet leur convient.

Les évaluations préliminaires servent à réduire progressivement le nombre de collectivités fortement susceptibles de répondre aux exigences techniques et sociales du projet, pour ne conserver que celles qui seraient aussi fortement susceptibles d'établir une collaboration à long terme avec la SGDN.

Les diverses évaluations seront planifiées en collaboration et menées en discussion avec les collectivités autochtones et municipales. La SGDN cherche les possibilités d'aligner les évaluations sur le savoir autochtone, conformément à notre *Politique sur le savoir autochtone* (2020).

Un programme complet d'apprentissage et de concertation est conçu et mis en oeuvre en collaboration par la SGDN et les collectivités intéressées afin de faire connaître le projet et d'explorer la possibilité de bâtir des relations résilientes avec les collectivités et les régions environnantes. Ceci est important, puisque le projet sera mis en oeuvre sur plusieurs décennies et les relations avec les collectivités devront résister à l'épreuve du temps.

Le coût de ces types d'activités est pris en charge par la SGDN.

Les premières collectivités qui parviennent à satisfaire aux exigences sociales et de sûreté passent à l'activité suivante. Les collectivités les moins susceptibles de répondre aux exigences techniques et sociales sont progressivement écartées du processus de sélection d'un site au cours de cette phase, jusqu'à ce que seuls quelques sites à fort potentiel soient identifiés.

Accord d'hébergement

La SGDN et les collectivités sélectionnées élaborent et signent des accords d'hébergement du dépôt mutuellement acceptables, sous réserve du consentement des collectivités et des approbations réglementaires. Les accords d'hébergement détaillent les engagements pris par la SGDN et les collectivités en cas de sélection du site, et définissent les rôles et les attentes qu'auront les parties au regard d'une collaboration éventuelle à mesure qu'elles progressent ensemble dans le processus réglementaire.

Les collectivités hôtes potentielles démontrent leur consentement
Les collectivités hôtes potentielles démontrent leur consentement au projet et aux modalités de l'accord d'hébergement du dépôt. Il appartiendra à chaque collectivité hôte potentielle d'identifier les processus et les mécanismes qu'elle souhaite utiliser pour démontrer son consentement à ce que le projet aille de l'avant d'une manière qui réponde à ses besoins particuliers ainsi que de démontrer clairement à la SGDN que le projet bénéficie de l'appui des membres de la collectivité.
La SGDN choisit un site optimal
La SGDN choisit un site optimal qui répond aux exigences sociales et de sûreté. Le consentement au choix du site doit avoir été obtenu des collectivités locales, y compris des peuples autochtones sur le territoire desquels l'installation sera construite.
Après la sélection d'un site
Évaluations supplémentaires du site
Pour le site sélectionné, dans le prolongement des évaluations préliminaires déjà réalisées, la SGDN entame des évaluations supplémentaires afin de confirmer que le site est propice et prépare la documentation nécessaire pour lancer le processus de décision réglementaire pour le site. La SGDN continue de collaborer avec les collectivités des régions participantes et continue de s'aligner sur le savoir autochtone pour planifier et mener ces études techniques dans le cadre d'une approche de coélaboration.
Processus de décision réglementaire
Les autorités réglementaires examinent la sûreté du projet dans le cadre d'un processus de décision réglementaire progressif, indépendant, formel et public. La mise en oeuvre du projet sera réglementée conformément à la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> et ses règlements d'application pour protéger la santé, la sûreté et la sécurité du public et de l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Une fois toutes les exigences réglementaires satisfaites, la SGDN reçoit une série d'approbations successives pour procéder progressivement à la préparation du site, à la construction, à l'exploitation, au déclassé et à la fermeture des installations. Les entreprises locales et autochtones se verront offrir des possibilités de soutenir le projet, ce qui favorisera le développement économique des collectivités locales.
Préparation du site, construction, exploitation, déclassé et fermeture des installations
Cette étape comprend la préparation du site, la construction, l'exploitation, le déclassé et la fermeture des installations de surface et souterraines du dépôt. L'exploitation commencera après l'obtention d'un permis d'exploitation auprès des autorités réglementaires. La SGDN continuera à travailler avec les collectivités hôtes pour s'assurer que les engagements pris envers les collectivités sont tenus à toutes les étapes de la vie du projet.

Examens réglementaires

La surveillance réglementaire exercée par le gouvernement du Canada fait intervenir un certain nombre de ministères et d'agences.

Ressources naturelles Canada surveille en permanence la SGDN pour s'assurer que nous respectons la [Loi sur les déchets de combustible nucléaire](#) et la [Politique canadienne en matière de gestion des déchets radioactifs et de déclassement](#).

La mise en oeuvre d'un dépôt géologique en profondeur est de compétence fédérale et est réglementée en vertu de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN) et ses règlements d'application.

En vertu de l'article 26 de la LSRN, les activités associées à une installation nucléaire ne peuvent avoir lieu sans l'obtention d'un permis auprès de la [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN). La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires et le transport de ces matières afin de protéger la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens et de l'environnement. Elle veille aussi au respect des engagements internationaux du Canada relatifs à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et fournit au public des renseignements scientifiques, techniques et réglementaires objectifs.

Les dépôts mis en oeuvre par la SGDN seront assujettis au système d'autorisation exhaustif de la CCSN. Ce système couvre l'ensemble du cycle de vie de chaque dépôt, depuis la préparation du site jusqu'à la conception, la construction, l'exploitation et le déclassement des installations de surface, la fermeture du dépôt et la levée de l'autorisation de la CCSN. Cette approche graduelle exige un permis pour toutes les étapes du cycle de vie du dépôt. Dans le cadre de ce processus d'autorisation, le projet sera évalué en fonction de ses impacts sur l'environnement, l'économie, la société et la santé.

Les autorisations réglementaires ne seront demandées qu'après l'identification d'un site optimal associé à des hôtes consentants, mais la SGDN entamera des discussions avec les organismes de réglementation dès le début du processus afin de nous assurer que nous comprenons les exigences réglementaires et que nous sommes sur la bonne voie à mesure qu'elles évoluent dans le temps.

Rôle des examens par des tiers

Conformément à nos valeurs à la SGDN, nous continuerons de nous appuyer sur des examens et des conseils indépendants tout au long du processus de sélection d'un site, et au-delà, afin de nous assurer que nos activités respectent les normes les plus rigoureuses de transparence, de sûreté et d'utilisation des meilleures connaissances disponibles.

Le processus de sélection d'un site sera renforcé par les avis du Conseil des aînés et des jeunes, un organe consultatif de la SGDN qui fournit des conseils sur l'application du savoir autochtone dans notre travail.

Nous ferons également appel à des consultants, des experts et des collaborateurs internationaux pour soutenir et renforcer les nombreuses évaluations techniques et sociales qui seront nécessaires pour déterminer l'aptitude des sites potentiels et les possibilités d'établir des partenariats dans chaque région à l'étude.

Les collectivités hôtes potentielles recevront des fonds pour les aider à obtenir l'avis d'experts indépendants au cours du processus de sélection d'un site si elles le souhaitent.

Et maintenant?

PARTICIPEZ À LA DISCUSSION

Vous pouvez aider le Canada à mettre en place un processus équitable pour trouver des collectivités informées qui consentiront à accueillir un dépôt géologique en profondeur pour les déchets de moyenne activité, les déchets de haute activité autres que le combustible et possiblement le combustible irradié issu de futurs réacteurs.

Nous voulons que le processus de sélection d'un site reflète les idées, l'expérience et les meilleurs avis d'un large échantillon de Canadiens, de peuples autochtones et d'autres parties intéressées. Par conséquent, nous espérons recevoir des commentaires du plus grand éventail possible de répondants, et nous encourageons les personnes de tous horizons, y compris les membres de groupes marginalisés et sous-représentés de la communauté des personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC), les personnes ayant un handicap et les personnes 2ELGBTQI+ à nous faire part de leurs commentaires.

Nous vous invitons à examiner ce document et à nous dire ce que vous en pensez. Tous les commentaires reçus seront anonymisés et résumés avec d'autres commentaires et publiés dans des rapports « Ce qu'on nous a dit ». Vos commentaires ne vous seront pas attribués directement sans votre autorisation.

ACTIVITÉS DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE

Nous sommes résolus à mener un programme de concertation transparent et inclusif. Nous prévoyons d'entamer des séances de dialogue public au milieu de l'année 2025. Nous lancerons des activités de concertation précoce en mettant l'accent sur le dialogue avec les peuples autochtones, les municipalités, les jeunes et les représentants élus. Nous élargirons ensuite le dialogue aux personnes et aux organisations situées dans les provinces ayant un intérêt nucléaire existant ou potentiel, ainsi qu'au grand public. Conformément à l'engagement de la SGDN de promouvoir la réconciliation, nous souhaitons inviter les collectivités autochtones à nous rencontrer.

Le processus de sélection d'un site sera éclairé par ce que nous entendrons au cours du processus de concertation. Nous prévoyons de publier la nouvelle version du processus de sélection d'un site pour le second dépôt et de lancer le processus vers 2028.

Pour en savoir plus :

- Visitez notre site Web au nwmo.ca;
- Échangez avec nous par le biais de nos comptes de médias sociaux;
- Invitez-nous dans votre collectivité;
- Assistez à une présentation, en personne ou virtuellement;
- Envoyez-nous un courriel à l'adresse ILW@nwmo.ca;
- Écrivez-nous par la poste, à l'adresse 22, avenue St. Clair Est, 4^e étage, Toronto (ON) M4T 2S3.

Glossaire

Blindage : le blindage consiste à protéger les travailleurs du secteur de l'énergie nucléaire, le public et l'environnement contre l'exposition aux effets nocifs des rayonnements ionisants (un type d'énergie émis par les atomes et qui se propage sous forme d'ondes ou de particules électromagnétiques). Le blindage consiste à utiliser des barrières telles que le plomb, le béton, la roche, l'uranium appauvri, l'acier ou une combinaison de ces matériaux.

Combustible nucléaire irradié : le combustible nucléaire irradié est un sous-produit de l'énergie nucléaire. Le combustible nucléaire irradié reçu au dépôt sera une matière solide stable scellée dans un conteneur durable. Dans le cas des réacteurs CANDU, il s'agit d'une matière solide scellée dans une grappe. Le combustible nucléaire irradié est hautement radioactif et le restera très longtemps. Le combustible nucléaire irradié est classé comme un déchet radioactif de haute activité.

Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) : définition de l'Institute for Human Rights and Business

- **Libre** : le consentement est donné volontairement et sans coercition, intimidation ou manipulation. Le processus est autogéré par la collectivité auprès de laquelle le consentement est sollicité, et ce, sans coercition, attentes ou délais imposés de l'extérieur.
- **Préalable** : le consentement est sollicité suffisamment en amont de toute autorisation ou de tout début d'activité.
- **Éclairé** : concertation et type d'information fournis avant la demande de consentement, notamment dans le cadre d'un processus continu. Les informations doivent être accessibles, claires, cohérentes, exactes, constantes et transparentes, et fournies dans une langue et sous une forme culturellement appropriées.
- **Consentement** : désigne la décision collective prise par les titulaires de droits et obtenue par le biais des processus décisionnels habituels des collectivités.

Déchet : dans le contexte de ce rapport, le terme « déchet » désigne un déchet radioactif, sauf indication contraire (p. ex., « déchets non nucléaires »).

Déchets radioactifs de faible activité : les déchets radioactifs de faible activité sont produits par les réacteurs en exploitation et les utilisations médicales, universitaires, industrielles et commerciales de substances radioactives. Les déchets de faible activité contiennent des matières renfermant des radionucléides en quantités supérieures aux niveaux de libération et aux quantités d'exemption (tels que définis dans le *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*), mais ils sont généralement caractérisés par une quantité limitée de radionucléides à longue période. Les déchets de faible activité doivent être confinés et isolés pour des périodes pouvant atteindre quelques centaines d'années. Une installation de stockage près de la surface convient généralement aux déchets de faible activité. La responsabilité du stockage des déchets radioactifs de faible activité incombe aux propriétaires et aux producteurs des déchets, et non à la SGDN.

Déchets radioactifs de haute activité : la désintégration radioactive de ces déchets génère une chaleur importante. Les déchets de haute activité sont associés à des rayonnements pénétrants et doivent donc être confinés et isolés dans un dépôt géologique en profondeur pendant des centaines de milliers d'années. Les déchets radioactifs de haute activité incluent principalement le combustible nucléaire irradié, mais une très petite quantité de déchets de haute activité autres que le combustible est générée par d'autres activités, comme la production d'isotopes médicaux dans des installations nucléaires.

Déchets radioactifs de haute activité autres que le combustible : les déchets radioactifs de haute activité autres que le combustible proviennent d'activités comme la production de certains isotopes médicaux effectuée dans des installations nucléaires. Les isotopes médicaux ont diverses applications industrielles et médicales, telles que le traitement du cancer, l'imagerie médicale ou la stérilisation de dispositifs médicaux et d'instruments chirurgicaux à usage unique. Ces déchets émettent une quantité considérable de chaleur et de radioactivité et devront être blindés et isolés dans un dépôt géologique en profondeur.

Déchets radioactifs de moyenne activité : les déchets de moyenne activité sont principalement générés par les centrales nucléaires, les réacteurs de recherche ainsi que les fabricants et utilisateurs d'isotopes médicaux, y compris pour certaines applications médicales. Il s'agit de composants provenant d'éléments tels que les systèmes de purification des centrales nucléaires (p. ex., les filtres, les résines), le cœur des réacteurs nucléaires (p. ex., les tubes de force) et l'équipement utilisé pour soutenir l'exploitation des réacteurs (p. ex., les détecteurs dans le cœur). Les déchets de moyenne activité contiennent habituellement des radionucléides à longue période radioactive qui doivent être confinés et isolés pendant une période supérieure à quelques centaines d'années. Les déchets de moyenne activité ne nécessitent aucune disposition particulière ou alors, des dispositions limitées, pour la dissipation de la chaleur pendant leur stockage et leur évacuation. En raison de leur contenu en radionucléides à longue période, les déchets de moyenne activité exigent généralement un degré de confinement et d'isolement plus important que celui pouvant être assuré par les dépôts près de la surface. Les déchets de cette catégorie peuvent devoir être enfouis à de plus grandes profondeurs intermédiaires allant de quelques dizaines à quelques centaines de mètres, voire plus.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : en réponse aux [appels à l'action 43 et 44 de la Commission de vérité et réconciliation](#), en 2016, le gouvernement du Canada a approuvé sans réserve la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) et s'est engagé à l'appliquer pleinement et efficacement. Le 21 juin 2021, la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) a reçu la sanction royale et est immédiatement entrée en vigueur. Elle a créé un cadre durable pour la mise en oeuvre de la déclaration des Nations Unies au niveau fédéral.

Dépôt géologique en profondeur : un dépôt géologique en profondeur consiste généralement en un réseau de tunnels souterrains et de salles de mise en place de déchets radioactifs aménagés à plusieurs centaines de mètres de profondeur, où les déchets sont confinés et isolés des gens et de l'environnement grâce à des barrières ouvragées et naturelles.

Détenteurs de droits : les peuples autochtones sont titulaires de droits et détiennent des droits collectifs qui découlent de leur utilisation et de leur occupation continues de certaines régions. Il existe des droits intrinsèques que les peuples autochtones ont exercés et dont ils ont joui depuis avant le contact avec les Européens. Chaque Première Nation a historiquement fonctionné comme une société distincte; il n'existe pas de définition autochtone officielle globale de ce que sont ces droits. Ces droits sont protégés par la Constitution.

Environnement : selon la définition de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, le terme « [environnement](#) » désigne l'ensemble des conditions et des éléments naturels de la Terre, notamment :

- Le sol, l'eau et l'air, y compris toutes les couches de l'atmosphère;
- Toutes les matières organiques et inorganiques ainsi que les êtres vivants;
- Les systèmes naturels en interaction qui comprennent les éléments précédents.

Générateur/producteur de déchets : un générateur/producteur de déchets radioactifs est une organisation dont les activités génèrent des déchets radioactifs.

Gestion adaptative progressive : la Gestion adaptative progressive est le plan canadien de gestion à long terme sûr du combustible nucléaire irradié. Il s'agit à la fois d'une méthode technique et d'une approche de gestion, et sa caractéristique principale est l'adaptabilité. L'aboutissement de la méthode technique est le confinement et l'isolement centralisés du combustible nucléaire irradié canadien dans un dépôt géologique en profondeur construit dans une région ayant une géologie propice et des hôtes informés et consentants. L'approche de gestion comporte des étapes réalistes et gérables, chacune marquée par des points de décision explicites. Elle permet une certaine latitude dans la cadence et les modalités de mise en oeuvre et favorise la concertation soutenue avec le public et les collectivités tout au long de sa mise en oeuvre.

Petits réacteurs modulaires : les petits réacteurs modulaires sont des réacteurs avancés qui produisent jusqu'à 300 MW(e) d'électricité par module, soit moins que les réacteurs nucléaires actuels.

Propriétaire de déchets : un propriétaire de déchets radioactifs est une organisation actuellement responsable de déchets radioactifs.

Radionucléides : un type d'atome instable qui peut libérer de l'énergie sous forme de rayonnement lorsqu'il se transforme en un autre type d'atome. Ils peuvent être présents naturellement dans l'environnement, notamment dans le sol et les roches, ou être produits comme sous-produit de la production d'électricité dans les réacteurs nucléaires. Quelques exemples de radionucléides incluent l'uranium, le radon et le carbone 14.

Technologies nucléaires en émergence : si elles sont mises en oeuvre, les technologies en émergence telles que les petits réacteurs modulaires ou les réacteurs nucléaires avancés produiront de nouvelles quantités de déchets radioactifs de moyenne et de haute activité au Canada. La SGDN est responsable de la gestion à long terme de ces déchets radioactifs supplémentaires.

Annexe A : Plus de détails sur le projet

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS CLÉS DU PROJET?

Le développement et la construction d'un dépôt géologique en profondeur pour la gestion à long terme des déchets radioactifs représentent un projet vaste et complexe qui sera mis en oeuvre sur plusieurs générations.

La forme que prendront les éléments du projet dépendra en partie de l'endroit où il sera situé. Il pourrait être regroupé avec un dépôt géologique en profondeur prévu pour le combustible irradié existant, être construit comme un dépôt distinct et autonome ou s'inscrire dans un scénario combinant ces deux options.

Un dépôt géologique en profondeur consiste généralement en un réseau de tunnels souterrains et de salles de mise en place de déchets radioactifs construit à plusieurs centaines de mètres sous la surface du sol dans une formation rocheuse stable. Sa profondeur dépend du type de déchets radioactifs à stocker, du contexte géologique et de l'impact à prévoir des cycles glaciaires. Il comprend diverses couches de sûreté qui, ensemble, assureront que le système de confinement demeurera intrinsèquement sûr et intact, même dans le cas improbable d'une défaillance d'un ou de plusieurs composants de l'installation.

En surface, le dépôt géologique en profondeur pourrait comprendre des bâtiments administratifs; des bâtiments destinés à la réception, à la manutention et à l'emballage des déchets radioactifs; des bâtiments réunissant une rampe, des chevalements, des appareils de levage et des puits pour accéder au dépôt souterrain; ainsi que des installations de soutien telles qu'une station de traitement des eaux et une zone de gestion de la roche excavée.

Sous terre, des tunnels d'accès menant à un réseau de salles ouvragées de mise en place seraient aménagés pour le stockage des déchets radioactifs préemballés dans des conteneurs conçus à cette fin. Les salles de mise en place des déchets radioactifs de moyenne et de haute activité devront être séparées pour qu'elles puissent être adaptées à leur géométrie et à leurs caractéristiques radiologiques particulières.

Les déchets radioactifs seront surveillés pendant toutes les phases du projet et devraient pouvoir être récupérés jusqu'à la fin de la phase de surveillance et de fermeture du dépôt géologique en profondeur. Les tunnels d'accès et les puits ne seront scellés que lorsque les conditions réglementaires seront remplies.

Un solide dossier de sûreté qui démontre avec certitude que le projet pourra être mis en oeuvre en toute sûreté sur le site désigné devra être monté. Le projet devra satisfaire à toutes les normes et exigences réglementaires applicables en matière de protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité des gens, de protection de l'environnement, y compris de l'eau et des voies navigables, et de respect des engagements internationaux du Canada concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

COMMENT LES DÉCHETS RADIOACTIFS SERONT-ILS TRANSPORTÉS JUSQU'AU SITE CHOISI?

Le processus de transport des déchets radioactifs décrit dans le présent document répondra aux exigences et aux normes bien établies des autorités réglementaires fédérales comme Transports Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Le transport de matières radioactives au Canada est encadré par le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* et le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, qui sont fondés sur des normes internationalement reconnues.

En fait, des déchets radioactifs ont été transportés en toute sûreté pendant plusieurs décennies au Canada, en particulier en Ontario, sans qu'aucune matière radioactive n'ait été rejetée dans l'environnement. Cela représente plusieurs milliers d'expéditions et des millions de kilomètres parcourus.

Les déchets radioactifs de moyenne et de haute activité sont transportés dans des colis spécialement conçus à cet effet. Une des exigences est que les colis doivent avoir subi des épreuves visant à démontrer qu'ils peuvent résister à des conditions d'accidents et conserver leur contenu. Ces épreuves sont menées pour assurer la protection du public et de l'environnement, y compris de l'eau. Ces conditions d'accident comprennent une série d'épreuves extrêmes, notamment des chutes depuis une certaine hauteur, une immersion dans l'eau et un incendie. De plus, la CCSN examine la conception, les essais, la fabrication et le programme d'assurance qualité de ces colis de transport. Lorsque la CCSN estime que les exigences réglementaires de transport sont respectées, elle délivre un certificat d'approbation du modèle de colis pour son utilisation dans le domaine public. Ces colis de transport doivent également être régulièrement inspectés et entretenus et devront périodiquement être homologués de nouveau par la CCSN.

La réglementation de Transports Canada exige que des conditions supplémentaires soient remplies, notamment en ce qui concerne la documentation d'expédition, les marques de sûreté, la gestion des situations d'urgence et la formation associée, avant qu'une expédition de matières radioactives ne puisse avoir lieu dans le domaine public.

Même si le programme de transport ne sera pas mis en oeuvre avant que le second dépôt soit en service, soit probablement dans plusieurs décennies, la SGDN reconnaît qu'il s'agit d'un sujet d'intérêt public important. Nous comprenons que la conversation sur le transport des déchets constitue une priorité pour de nombreuses collectivités autochtones, et nous sommes résolus à écouter leurs préoccupations et leurs points de vue. Une planification et une concertation précoces avec les collectivités autochtones et municipales seront essentielles pour assurer la prise en compte de leurs points de vue dans le processus de planification du transport.

QUEL SERA LE COÛT DU PROJET?

Le coût de ce projet dépendra des volumes de déchets radioactifs produits, de l'emplacement du site, de l'évolution du paysage nucléaire au Canada et d'autres facteurs. Les estimations tiendront compte des coûts que l'on pourra raisonnablement prévoir au cours des nombreuses décennies que durera le projet, tout en allouant une marge de manoeuvre pour les événements imprévus.

L'estimation des coûts couvrira les différentes phases du projet, notamment les activités avant et pendant la sélection d'un site et la caractérisation détaillée du site, les examens réglementaires, la conception, la construction, l'exploitation, le transport, ainsi que le déclassé et la fermeture du dépôt. Le scénario des dépôts regroupés pourrait offrir des avantages sur le plan des coûts, puisque certains travaux liés au premier dépôt n'auraient pas à être refaits.

La SGDN s'efforcera de déterminer la fourchette des coûts potentiels de ces scénarios au cours des prochaines années et les révisera, si nécessaire, au fur et à mesure de la mise en service d'éventuels réacteurs et de projets d'expansion des sites nucléaires actuels ainsi que de l'apparition de nouvelles technologies nucléaires.

Les propriétaires de déchets nucléaires mettent actuellement de côté de l'argent pour couvrir les coûts du stockage des déchets radioactifs, notamment par le biais de fonds distincts et de fonds fiduciaires.

COMMENT LE PROJET SERA-T-IL FINANCÉ?

Les fonds nécessaires pour couvrir le coût total du stockage de ces déchets dans un dépôt géologique en profondeur seront assumés par les propriétaires et les producteurs des déchets nucléaires. La version modernisée de la *Politique en matière de gestion des déchets radioactifs et de déclassé* du gouvernement du Canada précise que les propriétaires et les producteurs de déchets sont responsables du financement et de l'élaboration des plans de stockage des déchets radioactifs.

La surveillance et la réglementation de la gestion des déchets radioactifs et du déclassé relèvent de la CCSN. Conformément à la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#), la CCSN exige que les producteurs de déchets fournissent des garanties financières couvrant les coûts (en valeur actuelle) associés à l'entreposage provisoire et à la gestion à long terme des déchets radioactifs produits à ce jour ainsi qu'au déclassé des installations.

Les garanties financières font l'objet d'un examen indépendant de la CCSN dans le cadre des exigences relatives à la délivrance des permis aux propriétaires de déchets et sont satisfaites par des fonds distincts ou d'autres instruments financiers garantis.

Cette même exigence de réserver des fonds pour le stockage s'appliquera aux propriétaires des déchets générés par de nouveaux réacteurs ou des réacteurs de petite taille (p. ex., petits réacteurs modulaires, microréacteurs) et aux producteurs de tous futurs déchets radioactifs produits au Canada. La SGDN est résolue à travailler avec les propriétaires et les producteurs de déchets issus de réacteurs nouveaux ou de petite taille pour nous assurer que les coûts associés au stockage de leurs déchets de moyenne et de haute activité sont pris en compte dans les garanties financières qu'ils fournissent à la CCSN.

QUEL EST LE CALENDRIER PRÉVU DE CE PROJET?

Le calendrier dépendra de nombreux facteurs et évoluera au fur et à mesure que des informations sur les futurs projets nucléaires seront disponibles. La construction du dépôt géologique en profondeur ne commencera qu'une fois que le consentement des collectivités hôtes aura été établi et que les autorisations réglementaires et environnementales appropriées auront été obtenues. Nous ne nous attendons pas à ce qu'elle soit entreprise avant au moins la fin des années 2040. La figure A1 ci-dessous présente un calendrier préliminaire.

Acceptation de la responsabilité de la gestion des déchets de moyenne activité et des déchets de haute activité autres que le combustible	Octobre 2023	Le ministre canadien de l'Énergie et des Ressources naturelles accepte les recommandations de la Stratégie intégrée pour les déchets radioactifs.
Élaboration du processus de sélection d'un site	2024-27	La SGDN élabore un processus de sélection d'un site et mène des activités de concertation auprès du public avant de finaliser le processus.
Choix d'un site à l'aide du processus de sélection d'un site	2028-milieu des années 2030	Le processus de sélection d'un site est lancé. Avancement de la caractérisation des sites, de la conception préliminaire et du processus de retranchement. La SGDN choisit un site pour le dépôt.
Vers la construction	Fin des années 2030-50	La SGDN présente la description du projet. Poursuite de la caractérisation et de la conception détaillées. Mise en œuvre du processus de décision réglementaire. Début de la construction. Début de l'exploitation.

Figure A1 : Voici un calendrier proposé pour le projet.

Bien que la planification et la mise en œuvre d'un projet d'envergure supposent le respect de calendriers et d'échéances établis, nous sommes conscients qu'un travail fondé sur une collaboration étroite exigera un examen approfondi des différentes considérations, de la patience, de l'ouverture d'esprit et de l'humilité.

LE DÉPÔT GÉOLOGIQUE EN PROFONDEUR SERA-T-IL SURVEILLÉ?

Un programme exhaustif de surveillance de l'environnement et de l'exploitation sera mis en œuvre pour surveiller les eaux souterraines et de surface, les émissions de rayonnements, la qualité de l'air et plus encore. La surveillance débutera avant la construction et se poursuivra tout au long de l'exploitation du site et au-delà. Après le placement des déchets, le dépôt fera également l'objet d'une surveillance prolongée pour s'assurer que l'installation continue de se comporter comme prévu.

Annexe B : Critères de présélection

Pour répondre à la question : Y a-t-il des raisons évidentes pour lesquelles le projet ne serait pas réalisable à cet endroit?

L'évaluation de présélection est réalisée à la demande des collectivités intéressées à en savoir plus sur le projet. L'objectif est d'évaluer rapidement s'il existe des conditions évidentes qui excluraient une collectivité de la suite du processus de sélection d'un site sur la base d'informations facilement accessibles, y compris le savoir autochtone, ou, réciproquement, de permettre à la collectivité d'apprendre et de comprendre sommairement si le projet n'est pas susceptible de lui convenir.

Les critères de présélection suivants *doivent* être satisfaits :

- Des relations durables et résilientes à long terme doivent être susceptibles de pouvoir être nouées avec les collectivités autochtones et municipales intéressées à proximité du site potentiel et la SGDN.
- Le site doit disposer de terrains disponibles d'une taille suffisante pour accueillir les installations de surface et souterraines.
- Ces terrains disponibles doivent être situés en dehors de secteurs protégés, de sites patrimoniaux, de parcs provinciaux et de parcs nationaux.
- Les risques naturels dans la région du dépôt sont peu probables ou doivent pouvoir être contrôlés par la conception de l'installation sans que son exploitation en souffre.
- Ces terrains disponibles ne doivent pas contenir à la profondeur du dépôt des quantités suffisantes d'eaux souterraines qui pourraient servir à des fins de consommation, agricoles ou industrielles afin qu'il soit peu probable qu'il soit perturbé par les générations futures.
- Ces terrains disponibles ne doivent pas contenir de ressources naturelles économiquement exploitables selon les données actuelles, afin qu'il soit peu probable que le site du dépôt soit perturbé par les générations futures.
- Ces terrains disponibles ne doivent pas être situés dans des secteurs dont les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques connues compromettraient la sûreté du site, d'après les exigences de sûreté détaillées établies.
- L'infrastructure nécessaire à la mise en oeuvre du projet est disponible ou pourrait raisonnablement être bâtie dans la région.

Les collectivités qui ont réussi l'étape de l'évaluation de présélection et confirment leur intention de continuer à en savoir plus sur le projet passeront à l'activité suivante.

Annexe C : Évaluation préliminaire sur la sûreté

Pour répondre à la question : Cet emplacement est-il susceptible de pouvoir constituer un site sûr?

Tout site sélectionné pour accueillir le projet doit être en mesure de protéger les générations actuelle et futures, ainsi que l'environnement, y compris l'eau. Le site optimal devra compter une roche hôte présentant des caractéristiques (géologiques, hydrogéologiques, chimiques et mécaniques) souhaitables qui favorisent le confinement des déchets et la performance du dépôt.

La sûreté sera évaluée en examinant les questions de sûreté et les objectifs de performance suivants, ainsi que les facteurs potentiels identifiés par le savoir autochtone :

1. **Confiner et isoler de manière sûre les déchets radioactifs.** Les caractéristiques de la roche du site sont-elles aptes à assurer le confinement et l'isolement à long terme des déchets de moyenne et de haute activité des gens, de l'environnement, y compris de l'eau, et des perturbations de surface causées par l'activité humaine et les événements naturels?
2. **Résister aux futurs processus géologiques et aux changements climatiques à long terme.** La roche hôte du site est-elle géologiquement stable et est-il vraisemblable qu'elle le demeure à long terme de sorte que le dépôt ne puisse être perturbé de façon appréciable par des événements géologiques et climatiques tels que des séismes et des cycles glaciaires?
3. **Construction, exploitation et fermeture sûres du dépôt.** Les caractéristiques du site se prêtent-elles à la construction et à l'exploitation sûres du dépôt ainsi qu'à sa surveillance prolongée et à sa fermeture?
4. **Isoler les déchets radioactifs de l'activité humaine future.** Une intrusion humaine future, par exemple, pour de l'exploration ou de l'exploitation minière, est-elle peu probable?
5. **Se prêter aux activités de caractérisation et d'interprétation des données.** L'étude et la description des conditions géologiques du site sont-elles praticables à une échelle suffisante pour en démontrer la sûreté à long terme?

Les questions et objectifs ci-dessus doivent être traités de manière itérative tout au long des évaluations préliminaires et détaillées afin de bâtir progressivement une confiance dans la sûreté du site, en fonction d'une série de critères de sûreté, décrits plus en détail dans le tableau C1.

Ces critères de sûreté ont été sélectionnés de manière à garantir que les attentes des autorités de réglementation canadiennes, telles qu'elles sont décrites dans la législation et les lignes directrices, seront prises en compte dans le processus d'évaluation du site. Les autorités de réglementation examineront de manière indépendante le projet et le site pour en assurer la sûreté et la protection des gens et de l'environnement, y compris de l'eau, avant que le projet puisse aller de l'avant. Les critères de sûreté sont également comparables à ceux d'autres pays, ainsi qu'à ceux recommandés par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

TABLEAU C1 : CRITÈRES DE SÛRETÉ		
Facteurs liés à la sûreté	Objectifs de performance	Facteurs d'évaluation suggérés
1. Confinement et isolement par la roche hôte du site du dépôt	Les caractéristiques géologiques, hydrogéologiques, chimiques et mécaniques de la roche hôte devraient : • Favoriser l'isolement à long terme des déchets de moyenne et de haute activité des humains, de l'environnement et des perturbations de surface; • Favoriser le confinement à long terme des déchets de moyenne et de haute activité dans le dépôt; • Limiter le mouvement des eaux souterraines; • Empêcher le mouvement de toute matière radioactive libérée.	• La profondeur de la formation rocheuse hôte doit être suffisante pour isoler le dépôt des perturbations et des changements de surface causés par l'activité humaine et les phénomènes naturels. • Le volume de roche compétente disponible à la profondeur du dépôt doit être suffisant pour accueillir le dépôt. • Le volume de roche compétente disponible à la profondeur du dépôt doit permettre d'assurer une distance suffisante par rapport aux éléments géologiques actifs tels que les zones de déformation ou les failles et les hétérogénéités défavorables. • La minéralogie de la roche et la composition géochimique des eaux souterraines et des eaux interstitielles de la roche à la profondeur du dépôt ne doivent pas avoir d'impact négatif sur la performance attendue du système à barrières multiples du dépôt. • Le régime hydrogéologique de la roche hôte doit avoir comme caractéristique une faible vitesse d'écoulement des eaux souterraines. • La minéralogie de la roche hôte et la composition géochimique des eaux souterraines et des eaux interstitielles de la roche doivent ralentir le mouvement des radionucléides. • La roche hôte doit être capable de résister aux contraintes naturelles et aux contraintes thermiques induites par le système de dépôt sans subir de déformations structurelles ou fractures suffisamment importantes pour compromettre les fonctions de confinement et d'isolement du dépôt.

TABLEAU C1 : CRITÈRES DE SÛRETÉ		
Facteurs liés à la sûreté	Objectifs de performance	Facteurs d'évaluation suggérés
2. Stabilité à long terme du site du dépôt	Les fonctions de confinement et d'isolement du dépôt ne doivent pas être susceptibles d'être affectées de manière inacceptable par les processus géologiques et les changements climatiques futurs, y compris les tremblements de terre et les cycles glaciaires.	• L'activité sismique actuelle et future sur le site du dépôt ne doit pas avoir d'impact négatif sur l'intégrité et la sûreté du système de dépôt pendant son exploitation et à très long terme. • Les taux attendus de soulèvement, d'affaissement et d'érosion du sol sur le site du dépôt ne doivent pas avoir d'incidence négative sur les fonctions de confinement et d'isolement du dépôt. • L'évolution des conditions géomécaniques, hydrogéologiques et géochimiques à la profondeur du dépôt au cours de futurs scénarios de changements climatiques, tels que les cycles glaciaires, ne doit pas avoir d'incidence négative sur la sûreté à long terme du dépôt. • Le dépôt devrait être situé à une distance suffisante des éléments géologiques, comme les zones de déformation ou les failles, qui pourraient être réactivés à l'avenir.
3. Construction, exploitation et fermeture du dépôt	Les caractéristiques de surface et souterraines du site devraient être favorables à la construction et à l'exploitation sûres du dépôt ainsi qu'à sa fermeture et à sa performance à long terme.	• La résistance de la roche hôte et les contraintes in situ à la profondeur du dépôt doivent être telles que le dépôt puisse être excavé, exploité et fermé en toute sûreté, sans que la roche présente d'instabilités inacceptables. • Les risques naturels dans la région du dépôt sont peu probables ou peuvent être contrôlés par la conception de l'installation sans que son exploitation en souffre. • La surface disponible doit être suffisante pour accueillir les installations de surface et les infrastructures associées.

TABLEAU C1 : CRITÈRES DE SÛRETÉ		
Facteurs liés à la sûreté	Objectifs de performance	Facteurs d'évaluation suggérés
4. Intrusion humaine dans le dépôt	Le site ne doit pas être situé dans une région où les fonctions de confinement et d'isolement du dépôt risquent d'être perturbées par de futures activités humaines.	- Le dépôt ne doit pas être situé dans une formation rocheuse contenant des ressources naturelles économiquement exploitables à la profondeur du dépôt, telles que du gaz ou du pétrole, du charbon, des minéraux ou d'autres produits ayant une valeur appréciable, d'après ce que nous en savons aujourd'hui. - Le dépôt ne doit pas être situé dans une formation géologique contenant des ressources en eaux souterraines à la profondeur du dépôt qui pourraient être utilisées pour des usages domestiques, agricoles ou industriels.
5. Caractérisation du site	Les caractéristiques du site doivent se prêter aux activités de caractérisation du site et d'interprétation des données.	La géométrie et la structure de la roche hôte doivent être prévisibles et se prêter à la caractérisation du site et à l'interprétation des données.

Annexe D : Évaluation préliminaire sur le bien-être de la collectivité

Pour répondre à la question : Le projet sera-t-il bon/avantageux pour la collectivité?

Il s'agit d'un projet de haute technologie d'envergure qui aura un impact sur les collectivités hôtes et les régions environnantes. La construction d'un dépôt géologique en profondeur s'effectue en plusieurs phases, qui comprennent le choix du site, la caractérisation du site, l'octroi des permis nécessaires, la conception et la construction. Ce projet fera appel à des scientifiques, des détenteurs de savoir autochtone, des ingénieurs, des professionnels, des gens de métier, des chercheurs et des communicateurs spécialisés en concertation publique et bien d'autres personnes encore, qui travailleront et vivront peut-être dans la collectivité.

Le projet générera également des emplois et des revenus dans la région et la province hôtes, et engendrera des possibilités de création de formations professionnelles, de développement des compétences transférables et de renforcement des capacités. Les entreprises locales, y compris celles appartenant à des Autochtones, auront la possibilité de soutenir les objectifs de durabilité économique, culturelle et environnementale.

Au-delà de la sûreté, l'engagement de la SGDN à toute collectivité ou région hôte est tel que son bien-être à long terme ou sa qualité de vie soit favorisé par sa participation à ce projet.

Nous comprenons que les collectivités intéressées sont les mieux placées pour évaluer leurs intérêts à long terme et, en fin de compte, pour décider dans quelle mesure le projet est susceptible d'être compatible avec la vision et les aspirations de leurs membres. Il est donc important que les collectivités intéressées déterminent si elles sont disposées à gérer une croissance économique future tout en veillant à préserver la santé et la durabilité à long terme de leur collectivité et de leur région. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de modèle universel pour évaluer le bien-être d'une collectivité. L'approche à suivre pour une telle évaluation doit tenir compte des conditions sociales, économiques et culturelles propres à chaque collectivité.

Nous sommes reconnaissants envers les collectivités autochtones et municipales avec lesquelles nous avons travaillé ainsi qu'envers les membres du Conseil des aînés et des jeunes, qui nous ont aidés à mieux comprendre ce à quoi peut ressembler la promotion du bien-être dans diverses collectivités.

Le cadre suivant d'évaluation du bien-être est proposé comme un guide sommaire que les collectivités hôtes potentielles peuvent souhaiter prendre en considération lorsqu'elles évalueront comment ce projet pourrait être mis en oeuvre pour que leur bien-être ou leur qualité de vie, et ceux des régions environnantes, soient favorisés. Le cadre doit être adapté et affiné pour répondre aux besoins et aux pratiques sociales, culturelles et spirituelles propres à chaque collectivité, notamment en ce qui concerne le rôle qu'elles accordent au savoir autochtone.

Le cadre prévoit que les collectivités hôtes potentielles et la SGDN travailleront en collaboration dans le cadre des activités et des étapes suivantes :

1. Travailler en concertation avec les membres des collectivités autochtones et municipales pour élaborer une vision initiale du bien-être à long terme de la collectivité où le projet n'est pas mis en oeuvre, si une telle vision n'existe pas déjà;
2. Engager un dialogue soutenu à deux sens dans le cadre duquel la SGDN apprendra à connaître la collectivité et la collectivité apprendra à connaître les aspects de sûreté, environnementaux, sociaux, culturels et économiques du projet;
3. Mettre à jour la vision du bien-être à long terme de la collectivité en superposant les différents aspects du projet aux priorités, préoccupations et aspirations des membres de la collectivité;
4. Évaluer les avantages et les impacts du projet au moyen d'un large éventail d'évaluations environnementales, socioéconomiques et culturelles, en tenant compte des questions, des préoccupations et des priorités des membres de la collectivité;
5. Identifier les éventuels plans de mise en oeuvre du projet et les mesures d'atténuation que la SGDN devrait mettre en place pour nous assurer que le projet contribue à favoriser le bien-être, ce qui serait reflété dans un accord d'hébergement conclu entre la collectivité et la SGDN;
6. Les collectivités hôtes potentielles prennent une décision éclairée quant à leur consentement à accueillir le projet.

Ces activités et étapes suggérées sont appuyées par des programmes de concertation, d'apprentissage et de sensibilisation soutenus, ainsi que par notre *Politique sur le savoir autochtone* (2020) et notre *Politique sur la réconciliation* (2019), dans la collectivité et la région hôtes.

La forme et les modalités des évaluations du bien-être des collectivités seront conçues et mises en oeuvre en tenant compte des besoins de chaque collectivité et de ses processus internes de concertation et de prise de décision, ainsi que de la nécessité de procéder à des évaluations indépendantes, le cas échéant.

Concertation, apprentissage et sensibilisation continus

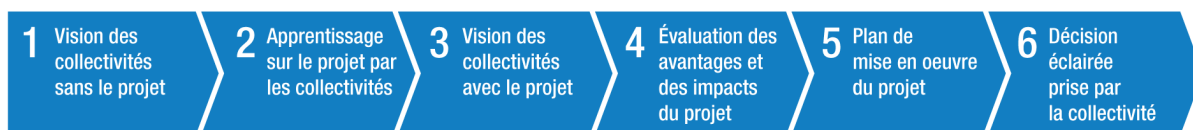


Figure D1 : Cadre de promotion du bien-être de la collectivité : les activités suggérées visent à aider les collectivités à prendre une décision éclairée.

En tenant compte du cadre ci-dessus, et pour nous assurer que les évaluations du bien-être couvrent les intérêts d'un large éventail de membres de la collectivité, la SGDN encourage les collectivités autochtones et municipales à envisager une approche holistique. Cette approche pourrait inclure des éléments clés du cadre de maintien des moyens de subsistance durables, tels que les personnes ou les actifs humains, les infrastructures ou les actifs physiques, la société et les actifs culturels ou sociaux, l'environnement naturel ou les actifs naturels, et les actifs spirituels. Ce cadre a été établi au terme de nombreuses années de dialogue entre les Canadiens, les peuples autochtones et la SGDN.

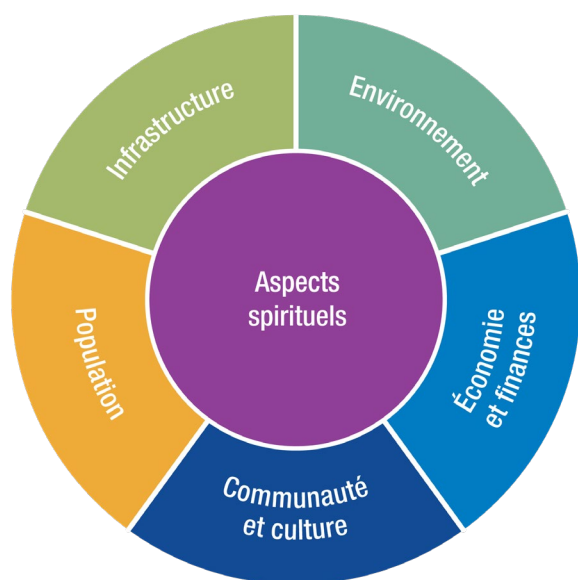


Figure D2 : Voici les facteurs que les collectivités devront prendre en compte lorsqu'elles discuteront du bien-être.

Le tableau D1 présente les critères de bien-être des collectivités, qui sont fondés sur l'expérience internationale croissante relative à l'établissement des facteurs qui contribuent au bien-être des collectivités au sein desquelles de grands projets tels que celui-ci sont mis en oeuvre. Ils sont proposés comme point de départ aux discussions avec les collectivités intéressées et seront adaptés pour répondre aux besoins, aux questions, aux préoccupations et aux priorités particuliers de chaque collectivité.

Une faible cote d'évaluation pour l'un ou l'autre de ces facteurs n'exclurait pas une collectivité du processus de sélection d'un site. La capacité de la collectivité à bénéficier du projet et les ressources qui seraient nécessaires à la SGDN pour aider la collectivité à obtenir ce bénéfice seraient à prendre en considération dans la sélection d'un site. Ces facteurs ainsi que d'autres facteurs de sélection décrits dans ce document s'appliqueraient après que toutes les considérations de sûreté auront été satisfaites.

TABLEAU D1 : CRITÈRES RELATIFS AU BIEN-ÊTRE DE LA COLLECTIVITÉ	
Critères relatifs au bien-être de la collectivité	Facteurs d'évaluation
Les incidences sociales, économiques et culturelles potentielles au cours de la phase de mise en oeuvre du projet, en tenant compte, entre autres, des facteurs relevés grâce au savoir autochtone	Les sites seront évalués par rapport au degré suivant lequel les effets favorables et défavorables sur la collectivité hôte pourront être gérés pendant la phase de mise en oeuvre du projet, notamment dans les domaines suivants : • Les croyances et pratiques culturelles; • La santé et la sûreté des résidents et de la collectivité; • La durabilité de l'environnement naturel et bâti; • L'économie et l'emploi à l'échelle locale et régionale; • L'administration et les processus de décision de la collectivité; • Une croissance équilibrée pour une collectivité saine, où il fait bon vivre.
La probabilité que la viabilité à long terme de la collectivité et de la région soit améliorée par la mise en oeuvre du projet, en tenant compte, entre autres, des facteurs relevés grâce au savoir autochtone	Les sites seront évalués par rapport au degré suivant lequel les effets favorables et défavorables du projet sur la durabilité à long terme de la collectivité et de la région hôtes pourront être gérés dans les domaines suivants : • La santé, la sécurité et l'inclusion/la cohésion de la collectivité; • La durabilité de l'environnement naturel et bâti; • La résilience dynamique de l'économie; • Les processus de décision de la collectivité; • Une croissance équilibrée pour une collectivité saine, où il fait bon vivre.
La probabilité que soient évités les zones écologiquement vulnérables et les sites importants pour la collectivité, en tenant compte, entre autres, des facteurs relevés grâce au savoir autochtone	Les sites seront évalués en fonction des facteurs suivants : • La capacité à éviter les zones écologiquement vulnérables et les sites importants pour la collectivité; • La capacité à protéger l'eau; • La capacité à éviter ou à réduire au minimum les impacts sur les sites d'importance culturelle identifiés par les collectivités autochtones.
Possibilité d'adapter les infrastructures physiques et sociales aux changements occasionnés par le projet	Les sites seront évalués en fonction des facteurs suivants : • La disponibilité des infrastructures physiques nécessaires à la mise en oeuvre du projet; • La capacité de la collectivité et de son infrastructure sociale à s'adapter aux changements occasionnés par le projet; • Les ressources que devra fournir la SGDN pour mettre en place les infrastructures physiques et sociales requises pour le projet.

Annexe E : Évaluation préliminaire sur la collaboration à long terme avec les collectivités

Pour répondre à la question : Est-il plausible que des relations et une collaboration à long terme s'établissent entre la SGDN et les collectivités?

Dès notre création, nous nous sommes engagés à la SGDN à établir des relations et une collaboration avec les Canadiens, les peuples autochtones, les collectivités intéressées, la communauté scientifique et un large éventail de personnes pour relever les défis techniques et sociétaux et les possibilités associées à la gestion à long terme des déchets radioactifs.

L'un des principaux critères à prendre en compte pour la sélection d'un site sûr au sein de collectivités hôtes informées et consentantes est la possibilité de développer des relations de soutien et de résilience dans la région hôte. Il est essentiel que le projet soit mis en oeuvre en collaboration avec les collectivités et d'une manière qui soit durable pendant les nombreuses décennies que prendront l'examen réglementaire du projet, le processus d'autorisation ainsi que la construction, l'exploitation, le déclassement et la fermeture des installations.

En plus d'évaluer la possibilité de favoriser le bien-être ou la qualité de vie des collectivités, la SGDN évaluera la possibilité d'établir des relations de collaboration durables avec chaque collectivité hôte potentielle. Cela se fera grâce à des activités de concertation, la collecte d'informations, des efforts d'apprentissage et un dialogue avec les résidents de la collectivité et les dirigeants de la région. Ce processus sera guidé par la *Politique sur le savoir autochtone* (2020) et la *Politique sur la réconciliation* (2019) de la SGDN.

La possibilité d'établir des relations durables à long terme sera évaluée à l'aide d'indicateurs tels que :

- Le niveau d'appui accordé au projet par les dirigeants de la collectivité et les citoyens de la région hôte;
- L'appui aux études de terrain nécessaires pour évaluer l'aptitude des sites;
- La confiance dans la sûreté du projet, évaluée par la mesure dans laquelle les collectivités hôtes potentielles en ont appris sur les aspects de sûreté du projet et les ont compris, et leur degré d'acceptation du projet;
- La possibilité de trouver un site, évaluée par la mesure dans laquelle les membres des collectivités hôtes potentielles sont disposés à discuter des différentes options et à échanger des idées sur le sujet;
- La possibilité pour le projet de répondre aux aspirations de la collectivité et de la région se rapportant au bien-être collectif et au développement durable.

En continuant à travailler avec les collectivités, nous nous engageons également à en apprendre davantage sur les relations qui seront nécessaires dans chaque région à l'étude et sur la manière dont leur potentiel peut être évalué, renforcé et maintenu.

**Pour plus d'informations,
veuillez contacter :**

Société de gestion des déchets nucléaires

22, avenue St. Clair Est, 4^e étage

Toronto (ON) M4T 2S3, Canada

Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966

Courriel : contactus@nwmocanada.ca

Site Web : nwmocanada.ca

   @LaSGDN

 /company/nwmocanada



NUCLEAR WASTE
MANAGEMENT
ORGANIZATION

SOCIÉTÉ DE GESTION
DES DÉCHETS
NUCLÉAIRES

© 2025 Société de gestion des déchets nucléaires